

P LAN L OCAL D' U RBANISME



LUZINAY - 38



5-2-3-ANNEXES SANITAIRES *GESTION DES DECHETS*

Vu la délibération du Conseil communautaire

en date du :

approuvant le Plan Local d'Urbanisme

Cachet et signature :

.....

FOLIA

URBANISME • PAYSAGE • ARCHITECTURE

RAPPORT DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

2023



SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION DU SERVICE	4	
1.1	COMPETENCES	4
1.2	TERRITOIRE DESSERVI ET POPULATION	5
1.3	DECHETS PRIS EN CHARGE PAR LE SERVICE	6
1.4	ORGANISATION	6
2. LES FAITS MARQUANTS EN 2023	8	
3. PRÉVENTION DES DÉCHETS ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE	10	
3.1	L'ADOPTION DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2023-2028	10
3.2	LE SOUTIEN AU COMPOSTAGE DE PROXIMITE	13
3.2.1	MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE DE TRI DES DECHETS ALIMENTAIRES	13
3.2.2	MISE A DISPOSITION DE COMPOSTEURS	13
3.2.3	FORMATIONS AU COMPOSTAGE	15
3.2.4	MISE EN RESEAU DES REFERENTS DE SITES DE COMPOSTAGE PARTAGE	16
3.2.5	« TOUS AU COMPOST ! »	16
3.3	LE REEMPLOI ET LA REPARATION	17
3.3.1	PARTENARIAT AVEC EMMAÛS VIENNE	17
3.3.2	PROJET DE RESSOURCERIE	17
3.4	L'ÉMERGENCE D'UNE DECHETERIE PROFESSIONNELLE	18
3.4.1	APPEL A MANIFESTATION D'INTERET	18
3.4.2	AUGMENTATION DES TARIFS D'ACCUEIL DES PROFESSIONNELS EN DECHETERIES PUBLIQUES	19
3.5	LA REDUCTION DES DECHETS VEGETAUX	19
3.6	LES ACHATS RESPONSABLES	19
3.6.1	POURSUITE DE LA DEMARCHE INTERNE D'ACHATS RESPONSABLES	19
3.6.2	DON ET REVENTE DES MATERIELS INUTILISES DE L'AGGLO	20
3.7	LES ECO-EVENEMENTS	20
3.7.1	MISE EN PLACE D'UNE CHARTE DES ECO-EVENEMENTS	20
3.7.2	LANCEMENT DU SERVICE DE PRET DE GOBELETS REUTILISABLES	20
3.8	LA PROMOTION DE L'EAU DU ROBINET	21
3.9	LES ANIMATIONS ET EVENEMENTS DE SENSIBILISATION	22
3.9.1	ANIMATIONS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES	22
3.9.2	AUTRES ANIMATIONS ET ACTIONS DE SENSIBILISATION	22
3.10	LA COMMUNICATION SUR LA GESTION ET LA REDUCTION DES DECHETS	23
3.10.1	SUPPORTS DE COMMUNICATION	23
3.10.2	SITE INTERNET	24
3.10.3	AGGLOMAG	24
3.10.4	RESEAUX SOCIAUX	24
4. COLLECTE DES DÉCHETS	25	
4.1	LES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES	25
4.1.1	ORGANISATION DU SERVICE	25
4.1.2	TONNAGES ET RATIOS D'ORDURES MENAGERES	26
4.1.3	FREQUENCE DE COLLECTE	26
4.1.4	MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES	26
4.2	LA COLLECTE SELECTIVE DES EMBALLAGES ET DES PAPIERS	27
4.2.1	ORGANISATION DU SERVICE, FREQUENCE DE COLLECTE, MOYENS	27

4.2.2	PERFORMANCES DE COLLECTE DES EMBALLAGES ET DES PAPIERS	29
4.3	LA COLLECTE SELECTIVE DES TLC (TEXTILES, LINGES DE MAISON, CHAUSSURES)	30
4.4	LES COLLECTES POUR LES NON MENAGERS (SERVICE FACULTATIF)	30
4.4.1	COLLECTE DES DECHETS ASSIMILABLES AUX ORDURES MENAGERES	30
4.4.2	COLLECTE DES CARTONS DES COMMERÇANTS A VIENNE	30
4.4.3	COLLECTE DU VERRE DES CAFES, HOTELS ET RESTAURANTS (CHR) A VIENNE	30
4.4.4	COLLECTE DES DECHETS VALORISABLES DU MARCHÉ FORAIN DE VIENNE	31
4.5	LES AUTRES COLLECTES	31
4.5.1	LES CARTOUCHES D'IMPRIMANTES ET PILES	31
4.5.2	LES BOUCHONS EN PLASTIQUE	31
4.6	INSTRUCTIONS DES DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET D'AMENAGER	32
4.7	FAITS MARQUANTS COLLECTE EN 2023	32
4.7.1	LANCEMENT DE LA COLLECTE DES DECHETS ALIMENTAIRES EN APPORT VOLONTAIRE	32
4.7.2	REORGANISATION DES PERIMETRES REGIE / PRESTATAIRE : REPRISE EN REGIE DE SAINT-CYR-SUR-LE-RHONE ET SAINT ROMAIN EN GAL	33
4.7.3	POURSUITE DU DEPLOIEMENT DES CONTENEURS ENTERRES	33
4.7.4	REPRISE DE LA LIVRAISON ET MAINTENANCE DES BACS SUR L'ENSEMBLE DE L'AGGLO	34
4.8	INDICATEURS	35
5.	DÉCHÈTERIES	36
5.1	RESEAU ET MODE D'EXPLOITATION	36
5.1.1	LES DECHETERIES FIXES	36
5.1.2	LES DECHETERIES MOBILES ET LES CONVENTIONS D'ACCES	36
5.1.3	LES DECHETERIES : CARTE DE SYNTHESE	36
5.2	FONCTIONNEMENT ET CONDITIONS D'ACCES	37
5.2.1	HORAIRES D'OUVERTURES	37
5.2.2	DECHETS ACCEPTES ET CONDITIONS D'ACCES	37
5.2.3	OPERATIONS PONCTUELLES DE COLLECTE EN DECHETERIE (PNEUS, REEMPLOI)	39
5.3	INDICATEURS	39
5.4	FAITS MARQUANTS DECHETERIES EN 2023	42
5.4.1	DECLENCHEMENT DES HORAIRES CANICULE	42
5.4.2	ENTRETIEN ET TRAVAUX SUR LES SITES	42
5.4.3	PREPARATION A LA MISE EN PLACE DE LA VIDEOPROTECTION	42
6.	TRANSFERT, VALORISATION ET TRAITEMENT	43
6.1	TRANSFERT	43
6.2	TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	43
6.2.1	DESTINATION DES ORDURES MENAGERES	43
6.2.2	ENGAGEMENT D'UNE COOPERATION AVEC LA METROPOLE DE LYON	44
6.3	TRI ET VALORISATION DES EMBALLAGES, PAPIERS ET TEXTILES	45
6.3.1	VERRE	45
6.3.2	EMBALLAGES ET PAPIERS	45
6.3.3	TEXTILES, LINGES DE MAISON, CHAUSSURES (TLC)	46
6.4	VALORISATION / TRAITEMENT DES FLUX DES DECHETERIES	47
6.5	VALORISATION COMPOSTAGE DES VEGETAUX	47
7.	BILAN GLOBAL ET INDICATEURS GLOBAUX	49
7.1	SYNTHESE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES PRODUITS	49
7.2	LA COMPOSITION DES DECHETS	50
7.2.1	LES ORDURES MENAGERES	50
7.2.2	LES EMBALLAGES ET LES PAPIERS	50
7.3	OBJECTIF DE REDUCTION DES DECHETS ENFOUIS	51

7.4	OBJECTIF DE REDUCTION DES DECHETS PRIS EN CHARGE	51
7.5	OBJECTIF D'AMELIORATION DE LA VALORISATION	53

8. REDUCTION DE L'IMPACT DES ACTIVITES DU SERVICE SUR L'HOMME ET SUR L'ENVIRONNEMENT

8.1	AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES AGENTS EN TERMES D'HYGIENE ET DE SECURITE	55
8.1.1	RESORPTION DES POINTS NOIRS DE COLLECTE	55
8.1.2	AUTRES ACTIONS DE PREVENTION POUR ASSURER LA SECURITE DES AGENTS ET DES USAGERS	55
8.2	REDUCTION DE L'IMPACT DU SERVICE SUR LA SANTE ET L'ENVIRONNEMENT	56
8.2.1	DEVELOPPEMENT DE L'UTILISATION DU GNV POUR LE TRANSPORT DES DECHETS	56
8.2.2	PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, DES MILIEUX ET DES RESSOURCES	56
8.2.3	POST-EXPLOITATION DU CET	57

9. MONTANT ANNUEL DES PRESTATIONS CONFIEES A DES ENTREPRISES

10. DEPENSES

10.1	INVESTISSEMENT	60
10.2	FONCTIONNEMENT	61

11. RECETTES

11.1	REPARTITION DES RECETTES DU SERVICE	61
11.2	LA TEOM	62
11.3	LES REDEVANCES	62
11.4	LES SOUTIENS DES ECO-ORGANISMES ET RECETTES VENTE MATERIAUX	63

12. COUT NET ET EQUILIBRE DU SERVICE

ANNEXES

		65
--	--	-----------

Le présent rapport est établi conformément aux dispositions du décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 et à l'article 2224-5 du CGCT. Il présente le bilan annuel 2023 sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Dans un souci d'information et de transparence, il est téléchargeable sur le site internet de l'Agglo.

Le rapport s'attache à présenter les résultats de l'année 2023 et les évolutions par rapport à 2022. Pour mémoire, il s'agit du 6^{ème} rapport annuel de Vienne Condrieu Agglomération, née le 1^{er} janvier 2018 du regroupement de ViennAgglo, de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu (CCRC) et de la commune de Meyssez.

1. PRÉSENTATION DU SERVICE

1.1 COMPETENCES

Vienne Condrieu Agglomération dispose de l'ensemble de la compétence prévention et gestion des déchets ménagers :

- Prévention (soutien à la réduction des productions des déchets)
- Fourniture et maintenance des contenants de collecte (bacs ou conteneurs)
- Collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables (emballages, papiers, verre, textiles, linges de maison et chaussures)
- Gestion des déchèteries
- Transfert et traitement



Compétence des communes

Tableau 1 - Synthèse du mode d'exploitation par activité

Activité	Mode d'exploitation
Fourniture et maintenance des contenants (bacs et silos)	Régie Agglo
Collecte des ordures ménagères et des recyclables	Mixte (régie ou prestataire selon les communes) pour la collecte en porte-à-porte Prestataire pour la collecte en point d'apport volontaire
Collecte, tri, valorisation des Textiles Linges de Maison Chaussures	Convention structure associative (Le Relais)
Déchèteries	Mixte (régie ou prestataire selon les sites)
Transfert	Gestion du quai en régie, prestataire pour le transport
Valorisation et traitement	Prestataires et éco-organismes

1.2 TERRITOIRE DESSERVI ET POPULATION

30 communes

18 communes en Isère et 12 dans le Rhône

Milieu mixte-urbain

Mélange de communes urbaines et rurales

92 201 habitants en 2023

(+ 0,7% par rapport à 2022)

220 habitants au km²

(419 km² de superficie totale)

Carte 1 - Périmètre géographique de Vienne Condrieu Agglomération



Annexe 1 : liste des communes et population 2022 et 2023

1.3 DECHETS PRIS EN CHARGE PAR LE SERVICE

Le service assure la prise en charge des déchets produits par les ménages :

- Ordures ménagères en porte-à-porte.
- Déchets recyclables collectés en porte-à-porte ou point d'apport volontaire : emballages, papiers, verre, textiles linges de maison et chaussures.
- Végétaux, encombrants... et déchets dangereux pris en charge en déchèteries.

Un service facultatif est également proposé aux professionnels :

- Accès payant en déchèteries sous conditions.
- Collecte des déchets assimilables aux ordures ménagères qui ne présentent pas de sujétions techniques particulières (payante au-delà de 1 000 litres par semaine).
- Collecte payante des cartons des commerçants (hyper centre-ville et pôles secondaires urbains) et du verre des Cafés Hôtels Restaurants (CHR) sur Vienne¹.

1.4 ORGANISATION

La gestion des déchets est assurée par les équipes de la Direction Environnement intégrées au sein du Pôle Ingénierie Technique et Urbaine. Elle travaille en collaboration avec les autres services (communication, commande publique, ressources humaines, finances).

En 2023, 51 agents ont été mobilisés quotidiennement selon des activités étroitement liées :

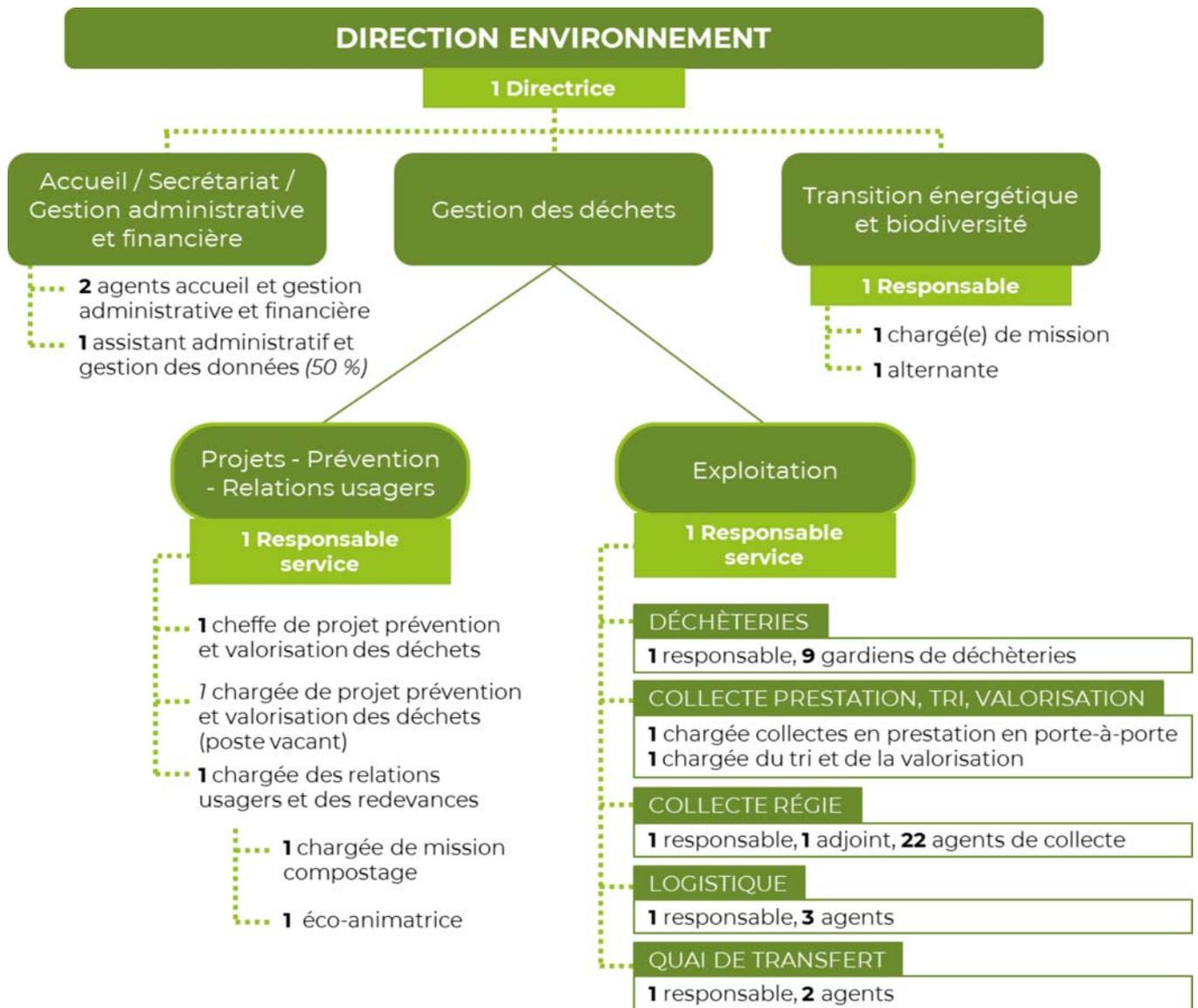
- La précollecte, la collecte, et le transfert des déchets
- Les déchèteries
- Le tri, la gestion des filières de traitement et Éco-Organismes
- Les relations usagers, la prévention et la gestion des projets
- La direction (cadres et assistantes comptable / administrative)

Jean Tissot, maire de Villette-de-Vienne, conseiller communautaire délégué, est chargé de cette politique publique. Maryline Silvestre, conseillère communautaire déléguée en charge de l'économie circulaire, est également directement impliquée et plus particulièrement sur la thématique de la réduction à la source des déchets.

Une commission « Gestion des déchets », composée d'élus désignés des 30 communes membres, est également mobilisée régulièrement.

¹ La collecte en porte-à-porte du verre des CHR sera substituée par la collecte en apport volontaire fin janvier 2024

Figure 1 - Organigramme de la Direction Environnement



2. LES FAITS MARQUANTS EN 2023

En 2023, les principaux faits marquants du service de prévention et gestion des déchets sont les suivants. Pour chaque fait marquant, une description plus détaillée est disponible dans la suite du rapport.



Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2023-2028

Concertation auprès des habitants et mobilisation des partenaires pour l'élaboration d'un programme en 7 axes stratégiques et 33 actions

p. 9

p. 12

Intensification du compostage de proximité

Poursuite des accompagnements à la mise en place de composteurs collectifs et organisation des premières sessions de formation-distribution de composteurs individuels dans les communes



Mise en place de la collecte en apport volontaire des déchets alimentaires sur 3 secteurs pilotes

Expérimentation sur 3 communes avec des secteurs d'habitation denses (Vienne, Chasse-sur-Rhône, Pont-Évêque)



p. 31

p. 16

Faire émerger une ressourcerie pour favoriser le réemploi

Lancement d'une étude de faisabilité pour évaluer les gisements réemployables en déchèteries, les potentiels porteurs de la ressourcerie et le site d'implantation



Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour l'émergence d'une déchèterie professionnelle

Recherche d'un site d'accueil adapté, préparation de l'AMI et sélection du porteur de projet pour la création d'une déchèterie adaptée à l'accueil des déchets professionnels



p. 17

p. 32

Reprise de la collecte en régie des communes de Saint-Romain-en-Gal et Saint-Cyr-sur-le-Rhône

Réorganisation des jours de collecte et information à la population des communes concernées



Réalisation de travaux de modernisation des déchèteries

Rénovation et extension du local gardien à Vienne, refonte de l'éclairage de Vienne, lancement de la mise en place de la vidéosurveillance...



p. 41

BILAN ET INDICATEURS TECHNIQUES

L'élaboration du programme s'est appuyée sur une démarche de concertation des habitants qui s'est déroulée en plusieurs étapes et en collaboration avec le Conseil de Développement :

- 1^{ère} enquête globale sur le service de prévention et gestion des déchets : 990 réponses (2022).
- 2^e enquête du Conseil de Développement sur les habitudes de consommation et réduction des déchets : 479 réponses (2022).
- Consultation pour la priorisation des actions du programme du 19 avril au 30 mai 2023 : 453 votes cumulés.
- Consultation réglementaire du 11 octobre au 2 novembre 2023 : 22 contributions.

PLAN D'ACTION DU PLPDMA 2023-2028 DE VIENNE CONDRIEU AGGLOMÉRATION

Le PLPDMA comprend 7 axes stratégiques déclinés en 33 fiches-actions présentés ci-dessous. Le [document complet](#) est disponible sur le site internet de l'Agglo.

AXE 1

Développer l'éco-exemplarité de l'Agglo et des communes membres

LES ACTIONS

- 1 Garantir un processus d'achats responsables au sein de l'Agglo et des communes membres
- 2 Accompagner la réduction des déchets produits lors des évènements de l'Agglo et des communes
- 3 Recenser et partager les bonnes pratiques des communes en matière de réduction des déchets
- 4 Favoriser le réemploi de matériaux dans les projets d'aménagement, de construction et de rénovation de l'Agglo et des communes



AXE 2

Sensibiliser, former et inciter aux changements de comportements

LES ACTIONS

- 5 Sensibiliser le grand public à la réduction des déchets
- 6 Informer, accompagner et mobiliser les relais autour de la réduction des déchets
- 7 Poursuivre la promotion de l'eau du robinet pour réduire la consommation d'eau en bouteille
- 8 Poursuivre la diffusion de l'autocollant stop-pub
- 9 Accompagner les structures organisatrices d'évènements sur la réduction des déchets
- 10 Agir sur la réduction des emballages en partenariat avec les commerces de proximité
- 11 Promouvoir la réduction des textiles sanitaires et couches jetables auprès des particuliers et des professionnels



AXE 3

Utiliser des leviers financiers au service de la réduction des déchets

LES ACTIONS

- 12 Maintenir le dispositif de redevance spéciale pour les usagers non ménagers
- 13 Proposer des adaptations du service de gestion des déchets pour responsabiliser les usagers et ainsi mieux maîtriser les coûts
- 14 Envisager un dispositif incitatif spécifique pour les déchets assimilables aux déchets ménagers produits par les communes de l'Agglo



AXE 4**Réduire les apports de végétaux en déchèterie et à la compostière****LES ACTIONS**

- 15 Promouvoir les bonnes pratiques de réduction des déchets végétaux au jardin
- 16 Faire émerger un service de location de broyeur à végétaux à partir d'entreprises locales
- 17 Mettre à disposition un broyeur intercommunal aux services techniques des communes
- 18 Former et accompagner les communes dans la réduction des déchets végétaux dans le cadre d'une gestion différenciée des espaces verts
- 19 Mutualiser les solutions de broyage du milieu agricole et des espaces verts et valoriser le broyat dans les exploitations agricoles

**AXE 5****Lutter contre le gaspillage alimentaire et valoriser les biodéchets****LES ACTIONS**

- 20 Sensibiliser le grand public à la lutte contre le gaspillage alimentaire
- 21 Lutter contre le gaspillage alimentaire dans les cantines municipales
- 22 Identifier les solutions existantes locales de lutte contre les invendus alimentaires et promouvoir leur développement
- 23 Intensifier la communication sur le compostage et promouvoir les services proposés par l'Agglo
- 24 Mobiliser les relais à toutes les étapes
- 25 Faciliter la mise à disposition gratuite des composteurs et améliorer les formations et accompagnements au compostage
- 26 Développer le compostage partagé (collectif ou en établissement).

**AXE 6****Développer la réutilisation, le réemploi et la réparation****LES ACTIONS**

- 27 Accompagner l'émergence d'une ressourcerie
- 28 Développer des espaces de réemploi en déchèteries dès la mise en place de la ressourcerie
- 29 Accompagner les acteurs locaux dans le développement de l'activité de réemploi et réutilisation
- 30 Promouvoir les acteurs de la réparation et encourager le développement de nouvelles activités

**AXE 7****Réduire les déchets issus des entreprises collectés avec les déchets ménagers****LES ACTIONS**

- 31 Faire émerger un ou plusieurs sites d'accueil et de tri des déchets professionnels sur le territoire
- 32 Étudier la mise en place d'un contrôle d'accès en déchèteries
- 33 Favoriser les solutions d'économie circulaire, de mutualisation et d'éco-conception auprès des entreprises du territoire



Plusieurs actions du PLPDMA ont déjà été initiées ou se sont poursuivies en 2023 : soutien au compostage de proximité, démarche achats responsables, promotion de l'eau du robinet, éco-événements, étude pour l'émergence d'une ressourcerie...

Les éléments détaillés de ces actions sont présentés ci-après.

3.2 LE SOUTIEN AU COMPOSTAGE DE PROXIMITE

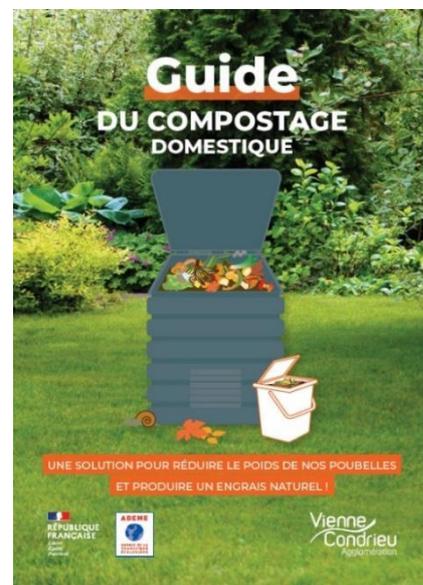
Pour rappel, l'Agglo a été retenue en 2022 dans le cadre du 1^{er} appel à projets AURABIODEC de l'ADEME dans le but d'accentuer le développement du compostage partagé sur le territoire tout en améliorant l'accompagnement des sites de compostage existants (suivi et partage des bonnes pratiques).

Ainsi dans le cadre de ce projet, l'objectif de l'Agglo d'ici 2024 est :

- D'accompagner 100 nouveaux sites : 75 nouveaux projets de compostage partagé en pied d'immeuble et quartier (dont expérimentation de 5 composteurs de quartiers) et 25 sites de compostage en établissements.
- De mettre en place et d'animer un réseau de référents (50 anciens sites et 100 nouveaux) pour soutenir la démarche et éviter son essoufflement.

L'Agglo a renouvelé son adhésion au Réseau Compost Citoyen, réseau national qui possède une expertise dans la gestion du compostage de proximité et participe au relais d'informations.

En 2023, un **nouveau guide du compostage domestique** a été créé. Il a pour objectif d'accompagner les habitants dans la pratique du compostage en listant les bonnes astuces mais aussi les réponses à apporter en cas de problème avec son composteur (odeurs, problème de décomposition, moucheron...).



3.2.1 Mise en œuvre de la stratégie de tri des déchets alimentaires

Afin de répondre à l'enjeu réglementaire au 31 décembre 2023 d'un tri pour tous des déchets alimentaires, le Conseil communautaire a adopté fin 2022, une stratégie en 2 volets :

- Intensifier et améliorer le compostage de proximité sur l'ensemble du territoire, visant à faciliter l'accès aux composteurs individuels et partagés et l'accompagnement sur l'ensemble de l'Agglo.
- Mettre en place une collecte séparée en apport volontaire sur les secteurs d'habitat dense ou les grands collectifs (voir page 32).

3.2.2 Mise à disposition de composteurs

Vienne Condrieu Agglomération propose plusieurs solutions de compostage de proximité gratuites et adaptées selon le type d'habitat de l'utilisateur : composteur individuel, composteur collectif ou lombricomposteur.

Composteur individuel en maison avec jardin



Les conditions d'obtention :

- Habiter le territoire
- Disposer d'un espace extérieur
- S'inscrire et venir le chercher en déchèterie de Vienne

1 966
Composteurs individuels distribués en 2023
(+ 322 % par rapport à 2022)

12 304
Nombre total de composteurs individuels distribués à fin 2023

Lombricomposteur en appartement



Les conditions d'obtention :

- Habiter le territoire
- Ne pas disposer d'un espace extérieur
- Suivre une formation obligatoire dispensée par l'Agglo

73

Lombricomposteurs distribués en 2023

(+ 170 %
par rapport à 2022)

335

Nombre total de lombricomposteurs distribués à fin 2023

Composteur collectif en pied d'immeuble ou en établissement

Les conditions d'obtention :

- Faisabilité préalable : emplacement et portage du projet adaptés
- 1 ou idéalement, 2 référents volontaires pour la gestion et surveillance quotidienne
- Périmètre d'apport restreint au groupe d'utilisateurs (pas d'accès libre)



15

Nouveaux sites de compostage collectif installés en 2023

(- 17 %
par rapport à 2022)

87

Nombre total de sites de compostage collectif à fin 2023

744

Foyers utilisant un site de compostage collectif à fin 2023

Nouveauté en 2023 - Déploiement des premiers composteurs collectifs de quartier

- Un site de compostage de quartier est un site ouvert à plusieurs habitations ou entreprises identifiées appartenant à un quartier délimité. Il s'agit d'un mode de compostage plus élargi par rapport aux sites de compostage collectif en pied d'immeuble qui se limite à la copropriété.
- Deux premiers sites de compostage de quartier ont été installés en 2023 : un à l'Espace Saint-Germain à Vienne et un deuxième au centre de Saint-Romain-en-Gier.

À l'Espace Saint-Germain, 12 entreprises utilisent le composteur avec 43 référents identifiés pour assurer le bon fonctionnement du site.



Site de compostage de quartier du centre-bourg de Saint-Romain-en-Gier



Site de compostage de quartier de l'Espace Saint-Germain à Vienne

Dans le centre-bourg de Saint-Romain-en-Gier, une vingtaine d'habitants apportent leurs déchets alimentaires et compostables.

Le site est géré par deux référents de la mairie.

Ainsi pour 2023, on constate :

- Une très forte augmentation des demandes de composteurs individuels et lombricomposteurs. Cela s'explique par la communication importante au niveau national autour de la mise en œuvre de la loi sur l'obligation du tri à la source des biodéchets, prévue à partir du 1^{er} janvier 2024. Cette obligation concerne les collectivités territoriales qui doivent proposer des solutions de tri à la source des biodéchets pour les particuliers mais elle a eu un fort effet incitatif auprès de ces derniers. De plus, l'Agglo a organisé des sessions de formations-distributions dans les communes avec remise d'un courrier à chaque habitant des communes concernées ce qui a dopé les demandes. (voir paragraphe 3.2.3).
- L'absence quelques mois de notre guide composteur (suite au départ de l'agent en poste et au délai de recrutement). Néanmoins, la dynamique pour la mise en place de composteurs collectifs se poursuit avec 15 nouveaux sites et de nombreuses demandes d'installation en cours à fin 2023.

3.2.3 Formations au compostage

Les formations organisées en 2023 :

- 5 formations lombricompostage : février (6 participants), mai (17 participants), juillet (13 participants), octobre (16 participants) et décembre (21 participants)
- 1 formation dite « guide composteur » en format webinaire : le 30 mars (4 participants)

1 422
Participants à des formations d'accompagnement au compostage en 2023

Nouveauté en 2023 - Organisation de 5 formations-distributions de composteurs

L'enjeu de ces formations-distributions est de faciliter l'accès au compostage individuel en allant au plus près des habitants pour les former à la pratique du compostage et leur permettre de récupérer un composteur sur place par la même occasion.

Un courrier est distribué à l'ensemble des habitants des communes concernées en amont afin de les inviter à s'inscrire à la formation-distribution.

Un calendrier de sessions a été planifié en 2023 et se poursuivra en 2024 afin de couvrir l'ensemble des communes.



Les sessions organisées en 2023 :

- **Villette-de-Vienne** le 31 mars (*habitants de Chuzelles, Luzinay, Seyssuel, Serpaize et Villette-de-Vienne*) : 567 participants / 370 composteurs distribués.
- **Pont-Évêque** le 26 mai : 162 participants / 92 composteurs distribués.
- **Trèves** le 23 juin (*habitants d'Échalas, Les Haies, Longes, Saint-Romain-en-Gier et Trèves*) : 223 participants / 144 composteurs distribués.
- **Chasse-sur-Rhône** le 22 septembre : 268 participants / 133 composteurs distribués.
- **Vienne** le 13 octobre (*habitants des quartiers de Malissol et Charlemagne*) : 125 participants / 55 composteurs distribués.

Carte 2 - Communes concernées par les formations-distributions de composteurs en 2023



3.2.4 Mise en réseau des référents de sites de compostage partagé

La volonté est de renforcer le réseau de référents des sites de compostage partagé afin qu'ils puissent échanger sur leurs pratiques et s'entraider. L'enjeu est également de mettre en lien les référents des sites existants et ceux des nouveaux sites.

Le 13 juin 2023, une **soirée réunissant 11 référents** a été organisée avec des ateliers d'échange et des temps de convivialité.

3.2.5 « Tous au Compost ! »

« Tous au Compost ! » est l'évènement national du compostage de proximité. Il a lieu tous les ans pendant 15 jours au printemps. Cette année 2023, il s'est déroulé du 25 mars au 9 avril. Partout en France sont organisées des animations d'information et de sensibilisation des citoyens. L'Agglo s'est investie pour la 3^{ème} fois autour de cette quinzaine.

Les évènements de la 3^{ème} édition :

- **Visite d'un site de compostage partagé à Vienne** le 25 mars : après un an de fonctionnement et fort de ses 6 référents, le site de compostage partagé de la résidence Les Bengalés, lancé fin 2021, est autonome. Au programme de la visite : récolte du compost mûr et échanges auprès des résidents référents sur un temps convivial. **16 participants.**
- **Animation compostage à l'école de Jardin** le 28 mars : animation scolaire autour du compostage et visite des composteurs de l'école. **50 enfants.**
- **1^{er} Webinaire compostage** le 30 mars : formation aux pratiques du compostage d'une durée d'1h30. Destinée aux particuliers et réalisée en visioconférence sur le temps de midi. **4 participants.**



- **Visite des composteurs de l'école d'Estrablin** le 31 mars : visite réservée aux élus et services des communes (scolaires et techniques) de l'Agglo, centrée sur le partage d'expérience en vue d'une reproductibilité. **23 participants.**
- **Stand compostage lors d'un évènement de la médiathèque Le Trente** le 1 avril : journée de sensibilisation et d'animation organisée par Le Trente avec pour thème « Consommer moins, partager plus ». **52 personnes sensibilisées.**



3.3 LE REEMPLOI ET LA REPARATION

3.3.1 Partenariat avec Emmaüs Vienne

L'Agglo a renouvelé la **convention de partenariat avec Emmaüs Vienne** pour la période 2023-2025.

Cette convention permet à l'association d'assurer des **permanences sur les déchèteries** pendant lesquelles les usagers sont invités à faire don d'objets valorisables (hors équipements électriques et électroniques et déchets dangereux).

Cela permet de réduire les déchets à la source, valoriser ceux qui restent à la charge de la collectivité et assurer l'accès aux biens d'équipement pour les foyers à faible ressource.

Nouveauté en 2023 - Mise en place d'une permanence hebdomadaire à la déchèterie de Villette-de-Vienne

Jusqu'à présent, les permanences étaient réalisées sur les déchèteries de Vienne et Pont-Évêque uniquement. Mais une nouvelle permanence a été ajoutée à Villette-de-Vienne, le vendredi matin à partir du 1^{er} septembre. Un avenant à la convention avec Emmaüs a été signé à cette occasion.



945

Dons réalisés lors des permanences Emmaüs en déchèteries en 2023

(+ 522 dons par rapport à 2022)

On constate une **forte hausse des dons en 2023** avec 424 dons à Pont-Évêque, 371 dons à Vienne et 150 dons à Villette-de-Vienne pour les 4 premiers mois de la nouvelle permanence.

Un flyer d'information est mis à disposition du public en mairies et sur les déchèteries. Ce flyer a été mis à jour afin d'intégrer la nouvelle permanence de Villette-de-Vienne. La communication sur ce dispositif a été intensifiée en 2023.

3.3.2 Projet de Ressourcerie

Pour mémoire, Vienne Condrieu Agglomération avait contribué à une étude de préfiguration d'un projet de ressourcerie portée par les associations Idéal et Prévenir, en lien avec la ville de Chasse-sur-Rhône en 2021.

Dans ce cadre, la caractérisation menée sur les 5 déchèteries de l'Agglo avait permis de mettre en évidence le **fort potentiel de réemploi** dans les apports des usagers estimé à **810 tonnes par an**.

Le Bureau des élus de l'Agglo s'est prononcé au printemps 2022 afin d'engager ce projet à une échelle communautaire et a acté l'engagement d'une étude de faisabilité et d'accompagnement spécifique à l'émergence d'une ressourcerie.

Un cabinet de conseil a été désigné pour **réaliser une étude de faisabilité** qui va plus loin que l'étude de préfiguration de 2021 notamment sur le portage du projet par un ou plusieurs acteurs du territoire, le dimensionnement du site et la recherche d'un foncier adapté ainsi que l'élaboration de scénarios juridiques et financiers.

Dans le cadre de cette étude, **3 enquêtes ont été réalisées** : une auprès des habitants pour recueillir les habitudes sur le don, la réparation, l'achat d'occasion et les attentes pour l'émergence d'une ressourcerie (**850 réponses**) ; une auprès des communes sur leurs achats d'occasion et une auprès des entreprises qui pourraient potentiellement donner des invendus à la future ressourcerie.

Afin d'**identifier un ou plusieurs porteurs pour la ressourcerie**, les acteurs du réemploi et de l'insertion du territoire ont été contactés par le cabinet de conseil pour la réalisation d'entretiens individuels (Emmaüs Vienne, TriRA, OSEZ, PRÉVenIR, Régie inter-quartier de l'agglomération viennoise, Régie de quartier de Pont-Évêque, Club Léo Lagrange et Zéro Déchet Vienne). Cette première étape a permis de les mobiliser par la suite lors de 2 ateliers de travail (en septembre et novembre 2023) qui allaient plus loin dans les projections pour la gestion de la ressourcerie. Ainsi, chaque structure a pu s'exprimer sur le rôle qu'elle souhaitait jouer dans la création et le fonctionnement de la ressourcerie.



Atelier d'échange entre les acteurs du réemploi et de l'insertion autour du projet de ressourcerie



Les maires des 30 communes ont été consultés pour **identifier des terrains ou des bâtiments à réhabiliter qui pourraient correspondre aux surfaces attendues pour la ressourcerie** au vu des volumes d'objets à gérer.

Plusieurs sites ont fait l'objet d'une première analyse pour identifier celui qui serait le plus adapté à cette nouvelle activité. L'étude de faisabilité se terminera au premier trimestre 2024.

3.4 L'EMERGENCE D'UNE DECHETERIE PROFESSIONNELLE

Dès 2022, les élus de l'Agglo ont débattu de l'intérêt de faire émerger un ou des sites d'accueil des déchets professionnels pour mieux répondre aux besoins des entreprises et désengorger les déchèteries publiques conçues pour les particuliers.

Des recherches de sites et prises de contacts avec des propriétaires fonciers ont été menées.

3.4.1 Appel à manifestation d'intérêt

En mai 2023, un appel à manifestation d'intérêt pour la sélection d'un porteur de projets pour la création d'une déchèterie adaptée à l'accueil des déchets professionnels a été lancé. Après analyse des propositions et auditions des candidats, la proposition de l'entreprise DELAUZUN / groupe RDS a été approfondie en vue de la signature d'un bail de mise à disposition d'un terrain sur la ZA du Rocher à Estrablin pour une durée de 20 ans.

Le projet consiste en la création d'une déchèterie automatique selon une technologie brevet français accessible 7j/7 et 24h/24.

L'ouverture est prévue en juillet 2024.

3.4.2 Augmentation des tarifs d'accueil des professionnels en déchèteries publiques

L'inflation touche l'ensemble des déchets pris en charge en déchèteries mais plus fortement les « encombrants ». L'accueil en déchèteries des professionnels est autorisé sous conditions de volume et moyennant la présentation de tickets de déchèteries prépayés. Le nombre de tickets dépend de la nature du déchet (encombrants, déblais/gravats, végétaux, bois...) (Voir page 37).

Des hausses avaient déjà été appliquées afin de tenir compte des coûts réels :

- En 2018 avec l'augmentation de la valeur faciale du ticket de 10 € à 12 € TTC (à la suite de l'application de la TVA).
- En juin 2021 puis en janvier 2022, une augmentation progressive du nombre de tickets demandés pour les encombrants et les gravats dont le prix était déconnecté de la réalité des coûts.

En mai 2023, afin de tenir compte de l'objectif d'un équilibre entre les coûts réels et les tarifs proposés en évitant un décrochage avec le tarif pratiqué par les sites privés, il a été acté de :

- passer la valeur du ticket de 12 € à 15 € TTC (soit + 25 %)
- demander 5 tickets au lieu de 4 pour chaque m³ d'encombrants

3.5 LA REDUCTION DES DECHETS VEGETAUX

Pour rappel, une enquête avait été menée en 2022 pour interroger les communes sur leurs pratiques en termes de gestion et réduction des déchets végétaux. Il avait été identifié que très peu de communes étaient équipées d'un broyeur à végétaux.

Une convention a donc été proposée aux communes pour la mise à disposition du broyeur de la Direction Voirie de l'Agglo.

13 communes ont signé la convention en 2023. Une formation à l'utilisation du broyeur à végétaux a été organisée le 9 novembre. Elle a réuni 20 agents techniques des communes signataires de la convention.



Formation des agents techniques des communes à l'utilisation d'un broyeur mutualisé avec l'Agglo

Par ailleurs, en 2023, des échanges se sont poursuivis avec des agriculteurs du territoire pour identifier des solutions de valorisation locale de la ressource ligneuse en partenariat avec des services techniques des communes ou des paysagistes.

3.6 LES ACHATS RESPONSABLES

3.6.1 Poursuite de la démarche interne d'achats responsables

Pour rappel, l'Agglo a initié une démarche d'achats responsables en 2022 avec notamment la mise en place d'une formation interne avec 41 agents formés. Cette formation met notamment en avant les obligations d'achat de produits issus du réemploi ou intégrant des matières recyclées.

La démarche s'est poursuivie en 2023 avec l'accompagnement des différents services de l'Agglo dans l'intégration de clauses et critères environnementaux dans les marchés. **Des ressources sur les achats responsables et des clauses types sont mises à disposition des agents et mises à jour régulièrement.** Le service commande publique est vigilant à l'intégration, dès que possible, de considérations environnementales dans les marchés. Un préambule, affichant clairement la démarche environnementale de l'Agglo, est intégré à tous les marchés depuis fin 2023.

Pour les marchés de travaux, une charte chantier éco-responsable a été rédigée conjointement avec la Direction Maîtrise d'ouvrage et commande publique.

Il en découle un cadre de mémoire technique type qui sert de base aux techniciens lors de la rédaction des marchés de travaux. Il permet de demander aux candidats de justifier de leur démarche de réduction, gestion et valorisation des déchets mais, au-delà, de la réduction de l'impact environnemental global du chantier.

Enfin, pour faciliter l'accès aux marchés de l'Agglo et des communes pour les entreprises du territoire, un module « Marchés publics » a été intégré sur la page d'accueil du site internet de l'Agglo. Ce dernier liste les marchés en cours et donne accès aux dossiers de consultation des entreprises.

3.6.2 Don et revente des matériels inutilisés de l'Agglo

Afin de donner une seconde vie aux matériels inutilisés par les services de l'Agglo et pour éviter qu'ils soient déposés en déchèterie, **une procédure de don et revente a été mise en place et diffusée à l'ensemble des agents de l'Agglo**. Elle permet d'identifier les solutions disponibles pour éviter de jeter des objets encore en bon état.

Dans ce cadre, l'Agglo a renouvelé une convention avec la plateforme de vente aux enchères Agorastore afin de pouvoir en faire bénéficier l'ensemble des services. Auparavant, seule la direction informatique utilisait cette plateforme pour la revente de son matériel.

3.7 LES ECO-EVENEMENTS

3.7.1 Mise en place d'une charte des éco-événements



Une charte des éco-événements a été créée afin de proposer des **idées d'actions et des solutions pour réduire l'impact environnemental des événements organisés sur le territoire**. Elle comprend des actions sur la réduction et la gestion des déchets, les achats responsables, la réduction de l'impact des transports, la gestion de l'eau et de l'énergie, la communication en amont et lors de l'évènement.

Une page dédiée a été créée sur le site internet de l'Agglo pour rendre accessible la charte et référencer les solutions existantes proposées par l'Agglo : prêt de solutions de tri, prêt de gobelets réutilisables, bâche pour les points d'eau potable...

En lien avec les communes, une **lettre d'informations a été transmise à l'ensemble des associations** pour présenter la charte et mettre en avant le nouveau service de prêt de gobelets réutilisables (voir ci-dessous).

En partenariat avec l'association Zéro Déchet Vienne, la démarche a également été présentée aux structures présentes lors du forum des associations de la ville de Vienne. Une grille d'auto-évaluation leur a été distribuée pour voir le niveau d'avancement des associations et les points d'amélioration possibles pour chacune.

3.7.2 Lancement du service de prêt de gobelets réutilisables

En parallèle de la démarche éco-événements, un service de prêt de gobelets réutilisables a été lancé en septembre 2023 à destination des communes et des associations qui organisent des événements sur le territoire.

Un partenariat a été mis en place avec Jazz à Vienne pour l'achat des gobelets et la mutualisation d'une partie de leur stock auprès des autres structures. Le lavage est pris en charge par l'Agglo et est effectué par l'association Messidor à Pont-Évêque.



L'information a été diffusée à l'ensemble des communes et des associations par mail et via une lettre d'information. La réservation se fait grâce à un formulaire accessible sur le site internet de l'Agglo.

10 structures ont utilisé ce service entre septembre et décembre 2023.

3.8 LA PROMOTION DE L'EAU DU ROBINET

La démarche de promotion de la consommation de l'eau du robinet, afin notamment de réduire les déchets de bouteilles plastique, s'est poursuivie en 2023. Pour rappel, un nom et une identité visuelle « Aqua Vienna » ont été donnés à l'eau du robinet du territoire en 2022.

Vienne Condrieu Agglomération a répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI) santé-environnement proposé par l'Agence Régionale de Santé pour la période 2022-2023. Ainsi, la promotion de l'eau du robinet fait partie des actions financées en partie via cet AMI.

Comme pour l'édition 2022, **l'Agglo a soutenu le Festival Jazz à Vienne pour l'installation de 3 fontaines à eau** branchées sur le réseau afin de supprimer la vente de bouteilles d'eau.

Pour cette édition 2023, 34 300 litres d'eau ont été consommés via ces fontaines soit l'équivalent de 68 700 bouteilles plastique de 50 cl.

Afin d'accompagner les autres évènements du territoire, des **banderoles Aqua Vienna** sont désormais mises à disposition des organisateurs (associations ou communes) afin de **valoriser auprès du public les points d'eau potable mis en place sur un évènement**. Elles peuvent être réservées via le site internet de l'Agglo.

Des **bouteilles en verre sérigraphiées « Aqua Vienna » ont été créées pour faire la promotion de l'eau du territoire via les restaurants.**

Ce projet est mis en place en collaboration avec l'Agence Éco de l'Agglo. Un partenariat avec l'association des cafetiers, hôteliers et restaurateurs du territoire, l'Amicale des HCR, a permis de faciliter la prise de contact avec les restaurateurs, de les sensibiliser à la démarche et de les convier aux distributions des bouteilles. Deux stands de distribution ont été organisés : à Vienne le 22 novembre et à Pont-Évêque le 11 décembre. **29 établissements participent ainsi à la démarche.**



Enfin, des gourdes continuent d'être distribuées lors de certains évènements auxquels participe l'Agglo.

3.9 LES ANIMATIONS ET EVENEMENTS DE SENSIBILISATION

3.9.1 Animations scolaires et périscolaires

Le « Programme scolaire et périscolaire d'éducation à l'environnement » a été mis à jour. Il est diffusé à la rentrée à chaque établissement. Il est également diffusé aux communes et rendu accessible sur le site internet de l'Agglo.

Pour mémoire ces animations sont validées par l'Académie et se font sur demande/inscription préalable des établissements.

Les 52 classes touchées sont réparties sur **20 des 30 communes de l'Agglo** (Vienne, Chasse-sur-Rhône, Serpaize, Saint-Romain-en-Gal, Eyzin-Pinet, Loire-sur-Rhône, Pont-Évêque, Chonas-l'Amballan, Reventin-Vaugris, Estrablin, Jardin, Les Côtes-d'Arey, Luzinay, Moidieu-Détourbe, Villette-de-Vienne, Saint-Sorlin-de-Vienne, Trèves, Sainte-Colombe, Saint-Cyr-sur-le-Rhône et Condrieu).

Les thématiques traitées :

- Contrairement aux années précédentes, ce sont **les animations liées à la prévention des déchets qui ont été le plus sollicitées (58 %)** avec le module réduire nos déchets et lutte contre le gaspillage alimentaire (38 %) et le compostage (20 %).
- Le tri des déchets (39 %) avec 32 % pour le module de base déchets, 7 % pour la fabrication de papier recyclé et le reste pour les olympiades du tri (périscolaire) ou la visite d'une déchèterie
- La lutte contre l'ambrosie n'a été demandée qu'une seule fois et une animation sur les énergies renouvelables a été testée.

Le programme est à destination des écoles primaires.



Tableau 2 - Répartition des demandes d'animations scolaires par niveau

Niveau	Nombre de classes
CP	8
CE1 - CE2	17
CM1 - CM2	21

3.9.2 Autres animations et actions de sensibilisation

En 2023, le service a participé à plusieurs manifestations sur le territoire pour sensibiliser les habitants sur les thèmes du compostage, du tri et de la réduction des déchets :

- Journée de l'environnement à Pont-Évêque le 22 avril : 20 participants.
- Journée de l'environnement à Estrablin le 23 avril : 26 participants.
- Vienne en Fleur le 7 mai : 52 participants.
- Cap Santé à Vienne le 16 septembre : 35 participants.
- Braderie du livre au Trente à Vienne le 30 septembre : 70 participants.
- Pomme de Pain à Estrablin le 1^{er} octobre : 130 participants.
- Salon des Seniors à Vienne le 4 octobre : 65 participants.



Les actions + en 2023 :

Afin de renforcer les actions de communication de proximité du service prévention et gestion des déchets, l'éco-animateur a assuré des missions telles que :

- la mise à disposition de la documentation (stop pub, guide du tri....) et le rappel des informations aux personnels accueils mairies (ainsi que les maisons de quartiers de Vienne).
- le porte-à-porte chez les habitants et/ou les professionnels pour des rappels de consignes dans les bacs ordures ménagères et collecte sélective sur des secteurs ciblés : Chasse-sur-Rhône, Pont-Évêque et Condrieu (soit 380 habitants).

950
Habitants et
professionnels
rencontrés

3.10 LA COMMUNICATION SUR LA GESTION ET LA REDUCTION DES DECHETS

3.10.1 Supports de communication

En 2023, de nombreux outils de communication (affiches, guides, flyers, panneaux d'information...) ont été créés et diffusés :

- **Prévention :**
 - Guide du compostage
 - Flyer sur les différentes solutions de compostage de proximité proposées par l'Agglo
 - Programme « Tous au Compost ! »
 - Affiches sur la réduction des déchets
- **Pré-collecte**
 - Information sur les nouveaux conteneurs enterrés
 - Totem de rappel des consignes de tri et alerte dépôts sauvages à côté des PAV et conteneurs enterrés
 - Réalisation de nouveaux stickers consignes pour les conteneurs enterrés
- **Collecte :**
 - Calendriers de collecte 2023
 - Campagne de communication pour le lancement de la collecte des déchets alimentaires (affiches, guide du tri, stickers pour les bioseaux, panneaux Decaux...)
- **Déchèteries :**
 - Flyer sur les dates et lieux de la déchèterie mobile
 - Affiches sur l'évolution des tarifs pour les professionnels et mode d'emploi pour l'accès des professionnels en déchèterie
 - Mise à jour du flyer sur les permanences d'Emmaüs en déchèterie
 - Campagnes de collecte des pneus
 - Informations sur les travaux réalisés dans les déchèteries



3.10.2 Site internet

Une refonte du site de l'Agglo a été effectuée en 2022. De nombreuses pages existent désormais sur la gestion et la réduction des déchets avec des astuces pratiques.

Les usagers peuvent également effectuer leurs demandes de bacs de collecte, de composteurs, de kit de tri des déchets alimentaires ou encore de gobelets réutilisables grâce à des formulaires en ligne. Les pages du site internet sont mises à jour régulièrement au fil des évolutions des projets du service.

3.10.3 Agglomag

Les articles dédiés à la prévention et gestion des déchets dans l'**Agglomag**, magazine trimestriel distribué à l'ensemble des foyers de Vienne Condrieu Agglomération, ont été nombreux en 2023 :

- **Articles dédiés à la prévention des déchets** : élaboration du PLPDMA et premières actions (*janvier*), « Comment faire des économies en réduisant mes déchets ? » (*mars*), astuces pour réduire le gaspillage alimentaire, lancement du service de prêts de gobelets réutilisables et nouvelle permanence d'Emmaüs à la déchèterie de Vilette-de-Vienne (*septembre*).
- **Nouvelle série « Que deviennent nos déchets ? »** : les ordures ménagères (*mars*), les emballages et papiers (*juin*) et le verre et les textiles (*septembre*) + article sur les évolutions des coûts de traitement des déchets (*juin*).
- **Information régulière sur le compostage** : démarche à suivre pour mettre en place un composteur partagé (*janvier*), inauguration du composteur de l'Espace Saint-Germain et programme de l'édition 2023 de « Tous au Compost ! » (*mars*), lancement du nouveau guide du compostage (*juin*), focus sur toutes les solutions de tri des biodéchets proposées par l'Agglo (*septembre*).
- **Mise en valeur des acteurs du territoire avec la série « Les associations s'engagent ! »** : Emmaüs Vienne (*janvier*), Zéro Déchet Vienne (*mars*), les ateliers d'auto-réparation (*juin*).



3.10.4 Réseaux sociaux

Des infos régulières sont publiées sur la page Facebook de Vienne Condrieu Agglomération. Ainsi, en 2023, on peut noter :

- **92 posts consacrés à la gestion des déchets** :
 - 54 sur les déchèteries (déchèteries mobiles, collecte des pneus, fermetures exceptionnelles, travaux, canicule ...)
 - 16 sur la collecte des déchets
 - 11 sur le tri des déchets et les filières des éco-organismes
 - 9 sur le traitement des déchets
 - 2 sur la collecte des déchets alimentaires
- **54 posts consacrés à la prévention des déchets** :
 - 14 sur la réparation et le réemploi
 - 11 sur le compostage
 - 11 sur la consommation responsable
 - 10 sur l'élaboration et l'adoption du PLPDMA
 - 4 sur le gaspillage alimentaire
 - 2 sur les éco-événements
 - 2 sur la réduction des déchets végétaux

146
Informations sur la
gestion et la prévention
des déchets diffusées sur
le Facebook de l'Agglo
en 2023



En 2023, un geste de réduction des déchets a été proposé chaque mois en bannière de la page Facebook de l'Agglo sous le format des « bonnes résolutions de l'année ».

Ainsi, 12 actions à mettre en place pour réduire ses déchets ont été diffusées.

4. COLLECTE DES DÉCHETS

Pour mémoire, il y a une répartition géographique ainsi que par type de collecte entre la régie (personnel Agglo) et les prestataires.

4.1 LES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

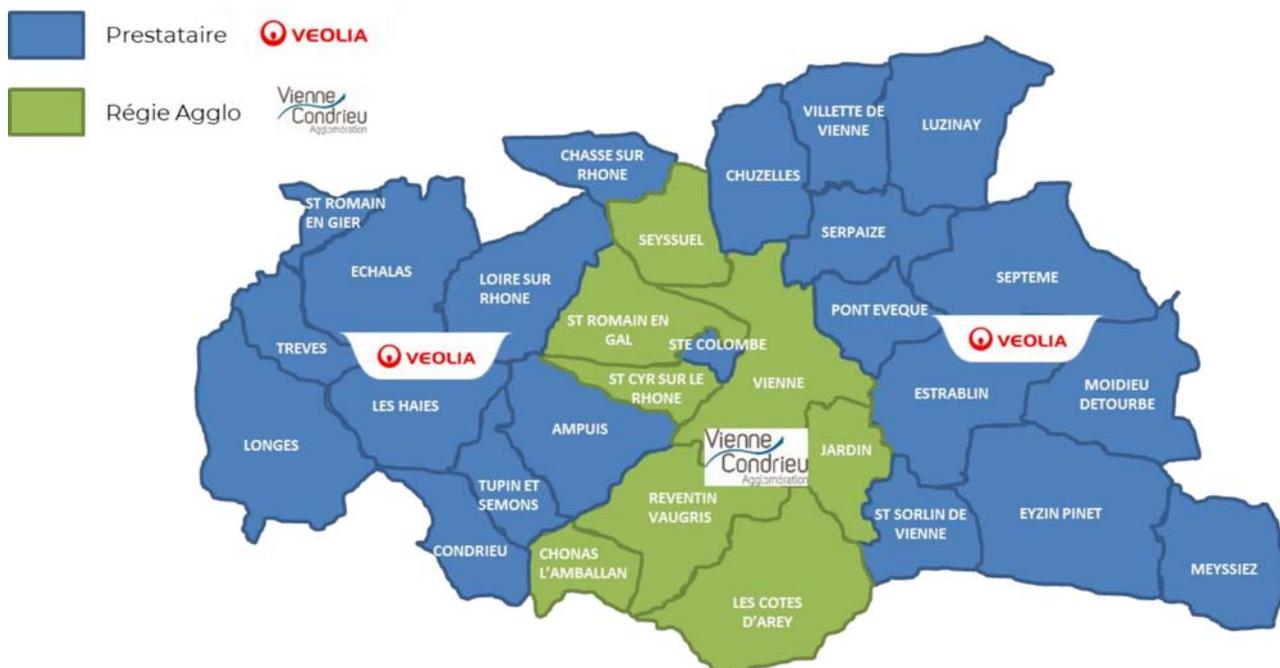
La collecte des ordures ménagères est réalisée en porte-à-porte, ou à défaut, en point de regroupement. Elle est également réalisée en conteneurs enterrés sur le quartier du Plan des Aures à Pont-Évêque et progressivement sur le centre-ville de Vienne.

4.1.1 Organisation du service

Les collectes en points d'apport volontaire enterrés ou aériens sont intégralement réalisées en prestation et confiées à GUERIN pour les ordures ménagères, emballages, papiers et verre.

La collecte en porte-à-porte est réalisée pour partie en régie sur 8 communes représentant 47 % de la population et pour partie en prestation de service par la société VEOLIA, basée à Ampuis depuis le 1^{er} juillet 2020. En 2023, la collecte des communes de Saint-Romain-en-Gal et Saint-Cyr-sur-le-Rhône a été reprise en régie (voir page 33).

Carte 3 - Répartition régie/privée collecte en porte-à-porte des ordures ménagères en 2023



4.1.2 Tonnages et ratios d'ordures ménagères

Tableau 3 – Tonnage des ordures ménagères résiduelles et évolution 2023/2022

Année	Détails par secteurs	Tonnage	Kg/hab./an
2023	Vienne Condrieu Agglomération	18 681	217,5
	Conteneurs enterrés	1 373	
	Total	20 054	
2022	Vienne Condrieu Agglomération	19 495	226,7
	Conteneurs enterrés	1 262	
	Total	20 757	
Évolution 2023/2022 en %		-3,5 %	-4 %

217,5
Kg/hab. d'ordures ménagères collectées en 2023
(- 4 % par rapport à 2022)

Les quantités d'ordures ménagères résiduelles collectées continuent à diminuer en 2023 alors que la population a augmenté de 0,7 %. La production d'ordures ménagères par habitant a baissé de 4 %. C'est encourageant, la dynamique est à poursuivre dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau PLPDMA.

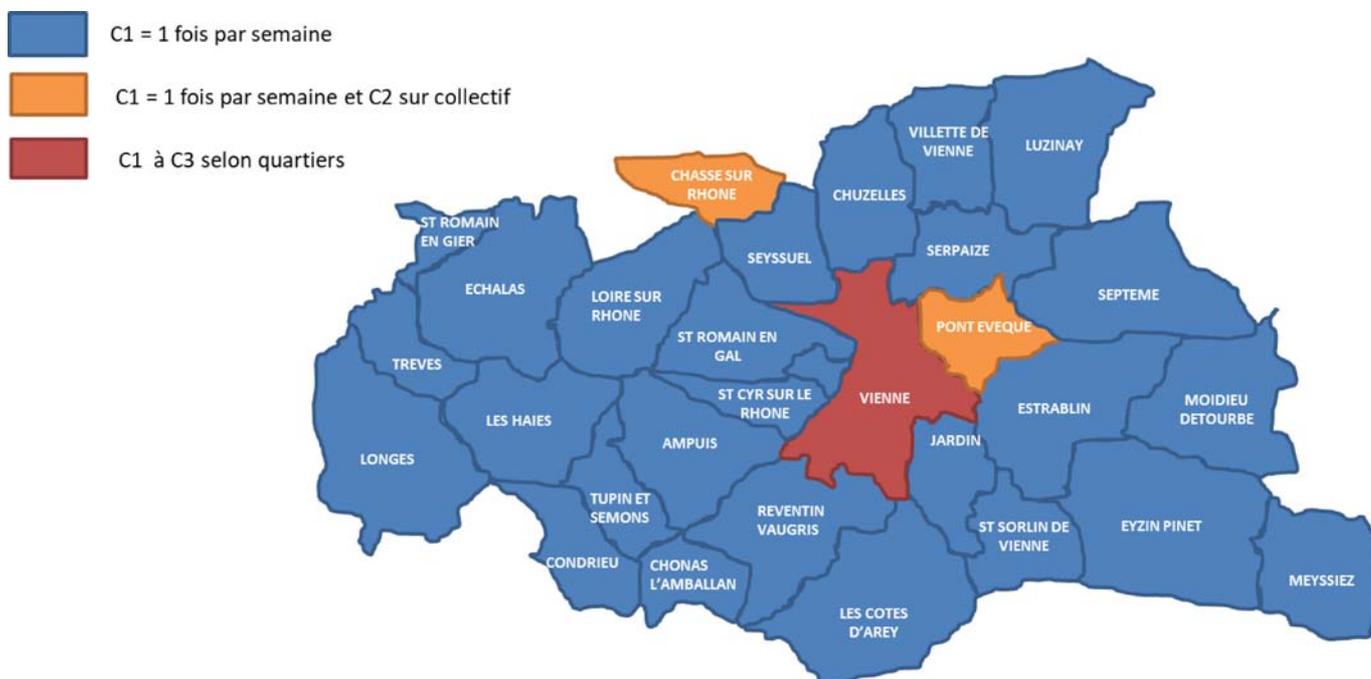
4.1.3 Fréquence de collecte

La collecte des ordures ménagères est assurée :

- 1 fois par semaine (C1) sur toutes les communes.
- 2 fois par semaine (C2) sur les collectifs de Chasse-sur-Rhône et Pont-Évêque.
- 1 à 3 fois par semaine (C1, C2 ou C3) selon les quartiers à Vienne.

Les conteneurs enterrés ont été collectés avec une fréquence de 3 à 4 fois par semaine.

Carte 4 - Fréquence de collecte des ordures ménagères



4.1.4 Moyens humains et techniques

La collecte en porte-à-porte effectuée par la régie dispose d'un centre technique regroupant les moyens humains (23 agents) et techniques (8 BOM) situé à Vienne Sud (site de Saint-Alban mutualisé avec la Ville de Vienne)

La collecte en porte-à-porte effectuée par VEOLIA sur les secteurs les moins denses est organisée à partir d'un centre technique situé à Ampuis avec 7 BOM.

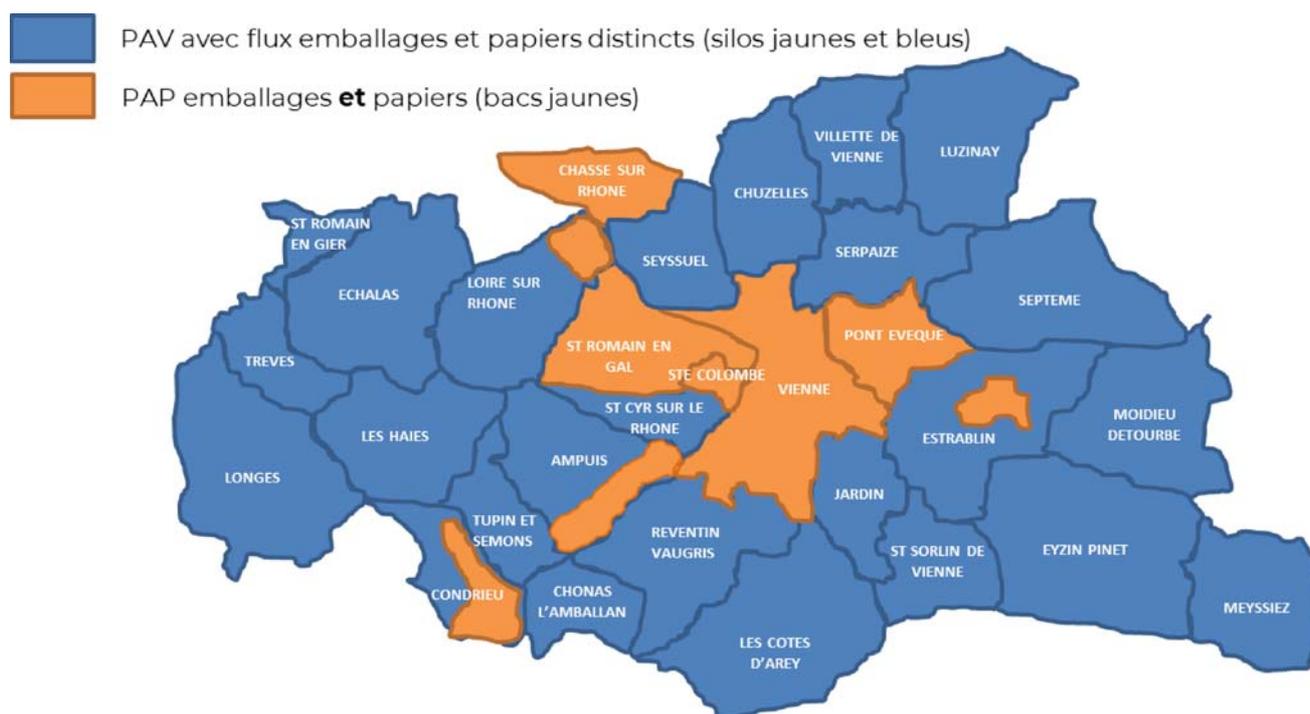
La collecte enterrée des ordures ménagères (OM) est, quant à elle, réalisée par GUERIN/MINERIS et mobilise un véhicule dédié adapté à l'étroitesse des rues de Vienne ainsi que 2 chauffeurs pour 46 points OM répartis en 26 implantations : 6 au Plan des Aures à Pont-Évêque, 18 au centre-ville de Vienne et 2 dans la vallée de la Gère à Vienne.

4.2 LA COLLECTE SELECTIVE DES EMBALLAGES ET DES PAPIERS

4.2.1 Organisation du service, fréquence de collecte, moyens

Pour mémoire, le mode de collecte des emballages / papiers a été harmonisé selon la typologie d'habitat et la densité de population depuis octobre 2021.

Carte 5 - Mode de collecte harmonisé des emballages/papiers majoritaire



4.2.1.1 Collecte en porte-à-porte

Toutes les consignes sont identiques pour tous les secteurs collectés en bacs jaunes avec une collecte dite « multimatériaux ».

Les secteurs des communes d'Ampuis, Condrieu, Loire-sur-Rhône et Sainte-Colombe peuvent mettre leurs papiers dans les bacs jaunes au même titre que les autres communes depuis octobre 2021.

Seuls les foyers des zones urbanisées denses sont équipés d'un bac jaune pour les emballages et les papiers. Cette collecte concerne près de 50 000 habitants sur 9 communes.



Tableau 4 - Communes en porte-à-porte pour le tri des emballages et des papiers

Commune	Fréquence	Commentaires	Prestataire
Vienne	C 0,5 et C1	Sauf secteurs en conteneurs enterrés (Vienne centre-ville et Vallée de Gère)	Régie
Saint-Romain-en-Gal	C 0,5		
Chasse-sur-Rhône	C 0,5 et C1 (collectif)		
Pont-Évêque	C 0,5 et C1 (collectif)	Sauf Plan des Aures en conteneurs enterrés	VEOLIA
Ampuis	C 0,5	Centre bourg	
Condrieu	C 0,5	Centre bourg	
Estrablin	C 0,5	Centre bourg	
Loire-sur-Rhône	C 0,5	Centre bourg	
Sainte-Colombe	C 0,5		

C0,5 : collecte tous les 15 jours - C1 : collecte 1 fois par semaine

4.2.1.2 Collecte en Points d'Apport Volontaire (PAV)

Le verre est collecté en apport volontaire sur l'ensemble du territoire, ainsi que les papiers sur la partie moins urbanisée.

La prestation est réalisée par GUERIN/MINERIS pour la collecte des silos jaunes (emballages), bleus (papiers) et verts (verre).



726
Silos de tri emballages, papiers et verre sur le territoire en 2023
(39 nouveaux silos en 2023)

Ce chiffre témoigne de la poursuite de la dynamique de densification des points mené en partenariat avec les communes.

Mais à noter que 9 silos ont dû être retirés pour cause de dépôts sauvages trop importants.

Tableau 5 - Nombre de silos par type

Nombre de silos points d'apports volontaires	2021	2022	2023
Verre	244	277	285
Multimatériaux (emballages + papiers)	21	27	29
Papiers	160	167	170
Emballages	210	225	242
TOTAL	635	696	726

Annexe 2 : nombre de PAV aériens et enterrés par commune

4.2.2 Performances de collecte des emballages et des papiers

Tableau 6 - Tonnage et performances de collecte emballages et papiers

	Tonnage 2022	Tonnage 2023	Évolution 2023/2022	Kg/hab./an 2022	Kg/hab./an 2023
Verre (PAV)	2 775	2 720	- 2,0 %	30,3	29,5
- verre PAV	2 701	2 654	-1,7 %	29,5	28,8
- verre CHR	74	66	-11,4 %	0,8	0,7
Emballages et papiers	3 189	3 214	0,8 %	34,8	34,9
- papiers seuls	667	547	-18,0 %	7,3	5,9
- emballages seuls	714	792	10,9 %	7,8	8,6
- emballages et papiers	1 808	1 875	3,7 %	19,7	20,3

<p>34,9 Kg/hab. d'emballages et papiers collectés en 2023</p> <p>(+0,1 % par rapport à 2022)</p>	<p>29,5 Kg/hab. de verre collecté en 2023</p> <p>(-2,7 % par rapport à 2022)</p>
---	---

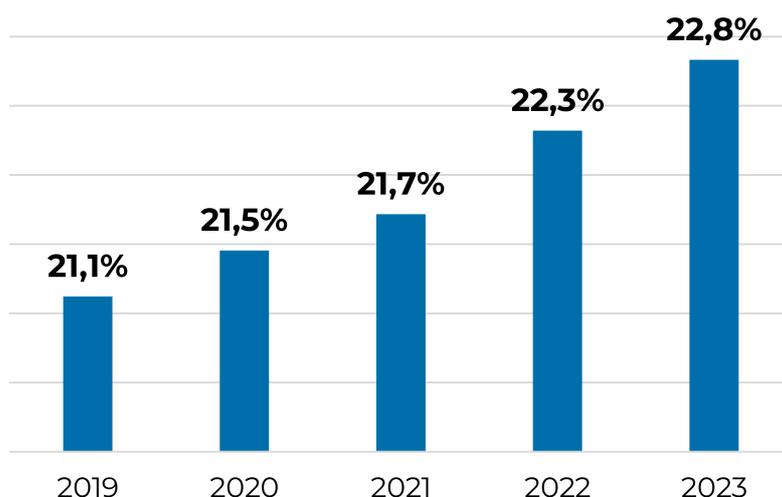
La collecte du verre, en augmentation l'année précédente a, cette année, légèrement diminué. C'est une tendance nationale. Les usagers continuent de se déplacer aux colonnes des points d'apport volontaire Verre. Avec 29,5 kg/hab./an, la performance de collecte est inférieure à la moyenne régionale qui se situe à 33 kg/hab./an en 2020.

La collecte des emballages et papiers a légèrement augmenté. L'augmentation des flux, liée aux nouvelles consignes de tri, est compensée par la baisse des apports en papiers, tendance liée aux changements de comportements.

Avec 34,9 kg/hab./an d'emballages et papiers, la performance de collecte est inférieure à la moyenne régionale qui se situe à 38 kg/hab./an (2020).

Mais il est intéressant de constater que malgré la baisse des papiers, la part du tri sélectif (emballages/papiers/verre) continue d'augmenter dans les ordures ménagères et assimilées (OMA)². Elle représente globalement 22,8 % (au lieu de 22,3 % en 2022).

Figure 2 - Part du tri (emballages/papiers/verre) dans les ordures ménagères et assimilées



² Les OMA comprennent les ordures ménagères résiduelles, les collectes sélectives en porte-à-porte ou points d'apport volontaire (emballages, papiers, verre) et la collecte des déchets alimentaires.

4.3 LA COLLECTE SELECTIVE DES TLC (TEXTILES, LINGES DE MAISON, CHAUSSURES)

Tableau 7 - Tonnage et ratio de collecte des TLC

Année	Tonnage	Kg/hab./an
2023	369	4,0
2022	355	3,9
2021	384	4,25
2020	310	3,46
2019	376	4,21

129
Bornes de
collecte TLC
en 2023

(pas de borne
ajoutée en 2023)

4
Kg/hab. de TLC
collectés en 2023

(+3,3 %
par rapport à 2022)

On constate une hausse en 2023 par rapport à 2022 avec 4 kg/hab./an.

Notre performance de captation des textiles reste au-dessus de la moyenne France à 3,1 kg/hab./an ou de la Région AURA à 3,8 kg en 2021.

Vienne Condrieu Agglomération dispose d'une bonne performance de collecte et d'une bonne desserte territoriale (1 borne pour 715 habitants, contre 1 455 habitants en moyenne nationale) même si certains secteurs peuvent encore être mieux desservis.



4.4 LES COLLECTES POUR LES NON MENAGERS (SERVICE FACULTATIF)

4.4.1 Collecte des déchets assimilables aux ordures ménagères

L'Agglo collecte les apports non ménagers assimilables aux ordures ménagères, c'est-à-dire ceux qui peuvent être collectés dans les mêmes conditions et sans sujétions techniques particulières.

De plus, les usagers au-delà de 1 000 litres par semaine d'ordures ménagères (et 600 litres par semaine pour le sélectif) font l'objet du dispositif de redevance spéciale.

(Voir paragraphe 11.3).

4.4.2 Collecte des cartons des commerçants à Vienne

Une collecte des cartons est organisée par la régie de collecte de l'Agglo, le jeudi matin à partir de 5h sur l'hyper-centre de Vienne et quelques voies à fort potentiel commercial.

Elle est réservée aux commerçants et est soumise au paiement d'une redevance (48 € TTC pour l'année 2023, redevance inchangée depuis plusieurs années), au respect des règles de présentation des cartons (bacs bleus ou à défaut possibilité remisage cartons pliés attachés) et à une limitation des volumes présentés.

Tableau 8 - Tonnage cartons des commerçants

	2021	2022	2023	Évolution 2023 /2022
Cartons	155,12	156,54	158,12	+1%
Moyenne tournée du jeudi	2,98	3,01	3,04	

4.4.3 Collecte du verre des Cafés, Hôtels et Restaurants (CHR) à Vienne

Un service de collecte du verre en porte-à-porte est mis en place pour les gros producteurs que sont les cafés, hôtels, restaurants sur Vienne.

Cette collecte est réalisée une fois par semaine en régie. Elle se réduit progressivement en fonction de la mise en service des conteneurs enterrés. En effet, les CHR, dans le périmètre des conteneurs enterrés, sont invités à utiliser ces derniers.

Les tonnages 2023 sont en nette diminution par rapport à 2022, en lien avec l'augmentation du nombre de silos d'apport volontaire dans le centre-ville de Vienne. Début 2024, le service sera organisé exclusivement en apport volontaire

Tableau 9 - Tonnage Verre CHR

	2021	2022	2023	Évolution 2023 / 2022
Verre CHR	59	74	66	-11,4%

4.4.4 Collecte des déchets valorisables du marché forain de Vienne

Depuis 2008, la gestion des déchets du marché de Vienne, 2nd marché de France par le nombre de forains, se fait en respect du principe du « marché propre ».

Les déchets résiduels sont repris par les forains. Mais les déchets valorisables que sont les cartons et les déchets fermentescibles (végétaux + cagettes) sont déposés dans 2 bennes à ordures ménagères en poste sur le marché. Les autres déchets sont ramenés par les commerçants.

La prestation est confiée à la société VEOLIA ONYX ARA.

Tableau 10-- Tonnage marché forain de Vienne

	2020	2021	2022	2023	Évolution 2023 / 2022
Cartons	53,00	69,36	65,41	65,45	+0,1%
Moyenne par marché	1,15	1,33	1,26	1,26	+0,1%
Fermentescibles	45,00	56,42	44,73	52,05	+16,4%
Moyenne par marché	0,98	1,09	0,86	1,00	+16,4%

4.5 LES AUTRES COLLECTES

4.5.1 Les cartouches d'imprimantes et piles

L'Agglo met en place des bornes de collecte pour la récupération de consommables bureautiques usagés (toners, cartouches jet d'encre pour imprimante, fax et photocopieur) traités par Conibi.

Une collecte de piles est effective dans certaines mairies ou écoles et au siège de Vienne Condrieu Agglomération ainsi qu'évidemment dans les déchèteries. **78,65 kg de cartouches d'imprimantes et piles ont été collectés en 2023** (47,8 kg en 2022).



Les flux collectés dans les communes sont emmenés en déchèteries et comptabilisés dans le flux déchèteries (Voir paragraphe 5.3).

4.5.2 Les bouchons en plastique

L'Agglo est associée à l'Association Bouchons d'Amour / Cœur de Bouchons pour permettre la dépose des bouchons en plastique dans les déchèteries. Ces bouchons sont ensuite collectés par les bénévoles de l'association.

La revente des bouchons par l'association participe au financement de l'acquisition d'équipements spécifiques pour personnes handicapées, de l'aménagement de l'habitat en matière d'accès, de mobilité, de l'aménagement de véhicule en poste de conduite et de transport. Certaines communes ont également conventionné avec l'association pour une collecte spécifique sur certains de leurs établissements.

4.6 INSTRUCTIONS DES DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET D'AMENAGER

Conformément au code de l'urbanisme et au règlement du service public des déchets ménagers et assimilés, la Direction environnement est consultée pour émettre un avis sur les autorisations d'urbanisme (certificat d'urbanisme, déclaration préalable, permis d'aménager, permis de construire...).

L'avis concerne par exemple, le dimensionnement des locaux de stockage des bacs ou encore les aires de présentation à la collecte des bacs, pour les nouveaux projets.

Dans un contexte de forte attractivité du territoire, le rythme d'analyse des autorisations d'urbanisme reste soutenu bien qu'en baisse par rapport à 2022 (-25 %).

Notons que les instructions sont de plus en plus complexes avec des opérations d'envergure (permis d'aménager, opération d'aménagement programmé).

Tableau 11 - Nombre d'autorisations d'urbanisme

	2019	2020	2021	2022	2023
Certificat d'urbanisme	2	5	10	11	10
Déclaration préalable	22	20	14	21	13
Permis d'aménager	43	26	41	32	18
Permis de construire	103	100	114	128	103
Total instructions	170	151	179	192	144

4.7 FAITS MARQUANTS COLLECTE EN 2023

4.7.1 Lancement de la collecte des déchets alimentaires en apport volontaire

Sur les secteurs d'habitat dense, souvent sans espace extérieur, ou sur les secteurs en grands collectifs, la pratique du compostage reste complexe voire impossible. L'Agglo a ainsi décidé de proposer une collecte séparée en apport volontaire des déchets alimentaires pour cette typologie d'habitat.

Les 6 premiers secteurs concernés par cette collecte en apport volontaire sont :

- Vienne :
 - o Centre-ville historique
 - o Vallée de Gère
 - o Grand Estressin
- Pont-Evêque :
 - o Plan des Aures
 - o Les Genêts
- Chasse-sur-Rhône :
 - o Les Georgelières



Un total de 4 835 foyers desservis, soit environ 11 000 habitants estimés desservis.

En octobre 2023, ces secteurs ont ainsi été équipés de bornes d'apport volontaire pour la collecte des déchets alimentaires. **Ce sont 30 bornes au total qui ont été mises en place.**

Un dispositif de contrôle d'accès est mis en place sur chacune des bornes.

Les usagers concernés doivent ainsi disposer d'un badge ou d'une application smartphone pour pouvoir ouvrir la trappe de la borne et déposer leurs déchets.

Cet équipement a été remis aux usagers lors de la campagne de sensibilisation en porte-à-porte ou aux usagers en faisant la demande via le formulaire mis en ligne sur le site internet de l'Agglo en fin d'année.

Ce système a été choisi afin d'assurer une meilleure qualité des déchets alimentaires déposés et garantir la valorisation sous forme agronomique du compost produit. En effet, les usagers qui déposent sont volontaires et la borne disposée sur l'espace public ne risque pas d'être utilisée comme une corbeille de propreté avec des dépôts divers.

La campagne de sensibilisation en porte-à-porte a été réalisée du 20 octobre au 22 décembre 2023.

L'objectif de cette campagne était double : informer les habitants de ce nouveau service mais également leur remettre les outils dédiés (seau à compost, sacs krafts, badge ou application smartphone, guide du tri).

Cela a permis de rencontrer et informer 2 395 foyers, soit 50 % des foyers concernés par ce service sensibilisés.

Parmi ces foyers, 2 133 ont acceptés le kit de tri des déchets alimentaires et sont ainsi équipés fin 2023 pour accéder aux bornes et déposer leurs déchets alimentaires, soit **44 % de foyers concernés équipés**.



Équipe d'ambassadeurs pour la sensibilisation et la distribution du kit de tri des déchets alimentaires

L'Agglo a organisé 4 sessions de formation des relais terrain présents sur chaque secteur (services techniques des communes, afin de les informer de ce nouveau dispositif de collecte des déchets alimentaires mis en place et leur transmettre les éléments pour répondre à d'éventuelles interrogations d'usagers ou les orienter vers les bons services de l'Agglo.

Les déchets alimentaires déposés dans les bornes sont ensuite collectés par un camion benne en régie. Cette collecte est réalisée une fois par semaine. Une seconde collecte sera à programmer sur la période estivale. **En 2023, 11,7 tonnes de déchets alimentaires ont ainsi été collectées** (pour 3 mois de collecte entre octobre et décembre).

Les déchets alimentaires sont valorisés sur la plate-forme de compostage de Racine à Ternay. Le compost produit est ensuite utilisé majoritairement par des agriculteurs locaux et des paysagistes.

4.7.2 Réorganisation des périmètres régie / prestataire : reprise en régie de Saint-Cyr-sur-le-Rhône et Saint Romain en Gal

La répartition régie/privée de la collecte avait déjà connu des ajustements en 2018 avec la reprise par la régie de Reventin-Vaugris, Chonas-l'Amballan puis de Jardin et des Côtes-d'Arej en 2019.

En janvier 2023, l'extension des conteneurs enterrés sur le centre-ville de Vienne a permis à la régie de collecte de reprendre les communes de Saint-Cyr-sur-le-Rhône et de Saint-Romain-en-Gal, communes situées en proximité du centre technique de Vienne Saint-Alban.

4.7.3 Poursuite du déploiement des conteneurs enterrés

Pour mémoire, le déploiement des conteneurs enterrés s'effectue actuellement selon 2 modalités :

- **La ville de Vienne**, du fait de son contexte de patrimoine historique et de la forte densité de population. Les conteneurs sont destinés aux ordures ménagères, emballages/papiers et verre.
- **Les centres-bourgs et centres-villages des communes** réalisés lors d'opérations de requalification. Ces conteneurs sont destinés à la collecte des emballages, des papiers et du verre.

Sur 2023, les nouveaux points suivants de conteneurs enterrés ont été mis en service :

- Chuzelles : lotissement Les Jardins d'Hippolyte en septembre 2023
- Vienne : square Abbé Peyrin (Vallée de Gère) en novembre 2023
- Pont-Évêque : Pôle petite enfance (rue de l'Europe / chemin du Plan et de la Feyta) en décembre 2023



4.7.4 Reprise de la livraison et maintenance des bacs sur l'ensemble de l'Agglo

Historiquement, le service logistique procédait à la livraison et maintenance des bacs sur la rive gauche de l'Agglo (ex-ViennAgglo). Par convention, la livraison et la maintenance des bacs en rive droite (ex CCRC) étaient assurées par les services techniques des communes.

En date du 1^{er} mars 2023, l'Agglo a repris la livraison des bacs sur la rive droite. En effet, Vienne Condrieu Agglomération dispose des moyens matériels adaptés à la livraison et maintenance des bacs, qui rentrent pleinement dans son champ de compétence. De plus, l'acquisition en 2022 d'un logiciel dédié à la gestion des bacs ainsi que d'un équipement de suivi portatif permet d'assurer la traçabilité de la demande de l'utilisateur jusqu'à la livraison à domicile.

Tableau 12 - Nombre de bac livré par volume et type en 2023

Litrage	Types de flux				
	OM	OM Pro	CS	Carton	Verre
120 l	214		11		
180 l	251		96		
240 l	513		233		1
360 l	456	35	327	10	
500 l	1	5			
660 l	23	10	22		
770 l				10	
Sous-total bacs OM	1 508				
Sous-total bacs de tri (CS, Verre, Carton)			710		
TOTAL	2 218				

4.8 INDICATEURS

Le tableau ci-dessous récapitule les données par flux et leur évolution.

Tableau 13 - Synthèses tonnage, ratio des déchets collectés et évolution

Tonnage	2021	2022	2023	Évolution 2023 / 2022	Ratio Kg/hab./an 2023
Population	90 357	91 578	92 201	+ 0,7 %	
OMR	21 553	20 757	20 054	- 3,4 %	217,5
Emballages et papiers	3 199	3 189	3 214	0,8 %	34,9
Papiers seuls	780	667	547	-18 %	5,9
Emballages seuls	894	714	792	+10,9 %	8,6
Multimatériaux (emballages et papiers)	1 525	1 808	1 875	+3,7 %	20,3
Verre	2 780	2 775	2 720	-2 %	29,5
Verre PAV	2 720	2 701	2 654	-1,7 %	28,8
Verre CHR	59	74	66	-11,4 %	0,7
Déchets alimentaires	-	-	11,7 *	-	0,1 **
Textiles, Linges de Maison, Chaussures	384	355	369	3,9 %	4,0
Cartons commerçants Vienne	155	157	158	0,7 %	1,7
Valorisables Marchés forains Vienne (cartons, fermentescibles)	126	110	118	6,8 %	1,3

* Tonnage collecté sur 9 semaines à compter du 31/10/2023 à fin d'année.

** À noter que le ratio par nombre d'habitants des secteurs desservis en collecte des déchets alimentaires est de 6,1 kg/hab./an sur cette période.

5. DÉCHÈTERIES

5.1 RESEAU ET MODE D'EXPLOITATION

5.1.1 Les déchèteries fixes

Vienne Condrieu Agglomération dispose d'un réseau de **5 déchèteries**.

Tableau 14 - Adresses déchèteries fixes et mode d'exploitation

Déchèterie de	Adresse	Mode d'exploitation
Ampuis	1680, rue du Stade - 69420 Ampuis	Prestataire (SERFIM RECYCLAGE)
Chasse-sur-Rhône	326, route de Communay - 38670 Chasse-sur-Rhône	Prestataire (SERFIM RECYCLAGE)
Pont-Évêque	ZI l'Abbaye - 38780 Pont-Évêque	Régie Agglo
Vienne Sud	Saint-Alban-les-Vignes - 38200 Vienne	Régie Agglo
Villette-de-Vienne	288, chemin du Maupas - 38200 Villette-de-Vienne	Régie Agglo

5.1.2 Les déchèteries mobiles et les conventions d'accès

Les habitants ont accès à la **compostière d'Eyzin-Pinet**, gérée par la société Agro-Compost dans le cadre d'un marché avec l'Agglo, **pour déposer leurs déchets verts**.

Les habitants d'Échalas, Longes, Saint-Romain-en-Gier et Trèves ont également **accès à la déchèterie de Tartaras** dans le cadre d'une convention avec Saint-Etienne Métropole.

Enfin, **un service de déchèterie mobile** est mis en place pour les secteurs les plus éloignés des déchèteries fixes. Ce dernier est réservé aux habitants des communes d'Échalas, Les Haies, Loire-sur-Rhône, Longes, Saint-Romain-en-Gier et Trèves. Les déchets collectés sont les déchets verts, la ferraille, les encombrants, le carton et les petits appareils ménagers. **Ainsi en 2023, des bennes et un gardiennage ont été mis en place sur 12 samedis répartis sur les communes d'Échalas, Les Haies, Loire-sur-Rhône et Saint-Romain-en-Gier.**



5.1.3 Les déchèteries : carte de synthèse

Carte 6 - Situation des déchèteries fixes et mobiles



5.2 FONCTIONNEMENT ET CONDITIONS D'ACCES

5.2.1 Horaires d'ouvertures

Les déchèteries sont ouvertes 6 jours sur 7 selon les horaires suivants.

Tableau 15 - Horaires des déchèteries depuis le 1^{er} juin 2021

Déchèterie	Du lundi au samedi	
	Matin	Après-midi
Ampuis	9h-12h30	Mardi, mercredi, jeudi fermés
Chasse-sur-Rhône		
Pont-Évêque	8h-12h30	13h30-18h
Vienne Sud		
Villette-de-Vienne		

Le dernier accès autorisé est fixé à 10 minutes avant la fermeture.

Tous les sites sont fermés les dimanches et les jours fériés.

Les 24 et le 31 décembre, les sites ferment une heure plus tôt, soit à 17h.

5.2.2 Déchets acceptés et conditions d'accès

Les déchèteries acceptent de nombreux matériaux qui ne peuvent, ou ne doivent pas, être pris en charge simultanément avec les ordures ménagères en raison de leur toxicité ou de leur volume :

- **Déchets valorisables** : cartons, déchets d'éléments d'ameublement, végétaux, plâtre (sur Ampuis), gravats, métaux, bois.
- **Déchets dangereux pour l'homme ou l'environnement** : déchets d'équipements électriques électroniques (dit D3E), déchets dangereux spécifiques (huiles, batteries, piles, ampoules...) et également les Déchets d'Activités à Risque Infectieux (DASRI) des patients en auto-traitement³.
- **Autres déchets volumineux** dits encombrants.

Les déchèteries **sont ouvertes aux particuliers** résidant sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération, sur présentation **d'une carte d'accès** disponible dans chaque mairie et maisons de quartiers.

L'accès pour les particuliers est gratuit dans la limite des quantités présentées dans le tableau suivant.

³ Les DASRI sont également aujourd'hui pris en charge dans de nombreuses pharmacies. (Cf. liste des points sur : www.dastri.fr)

Tableau 16 - Limite dépôt par type de flux (particuliers)

Nature des déchets	Dépôt journalier maximum	Dépôt hebdomadaire maximum
Gravats	Jusqu'à 2 m ³	3 m ³
Métaux		
Objets encombrants		
Bois classe B		
Plâtre (Ampuis uniquement)		
Déchets verts *	Jusqu'à 3 m ³	6 m ³
Huile de friture	Jusqu'à 20 litres	20 litres
Huile minérale	Jusqu'à 10 litres	10 litres
Déchets Dangereux Spécifiques (DDS) : peintures, acides, produits chlorés, solvants, phytosanitaires..., produits de laboratoire et non identifiés	Jusqu'à 20 litres	30 litres
Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (D3E)	5 unités	5 unités
Tubes fluorescents ou néons	Jusqu'à 5 unités	10 unités
Pneumatiques (campagnes ponctuelles) **	4 unités	4 unités

* Dans le cadre du marché des végétaux avec la société Agro-compost (compostière d'Eyzin-Pinet), les apports des particuliers directement sur le site sont possibles. Ils sont autorisés jusqu'à 500 kg par apport dans la limite de 3 tonnes par an sur présentation d'une carte de déchèterie. Au-delà, les particuliers payent le droit à dépôt directement au prestataire en charge de la plateforme.

** Réserve uniquement aux particuliers.

Les professionnels (artisans, commerçants, administrations, établissements scolaires...) **sont autorisés à déposer les déchets (en dehors du samedi) sous réserve du respect du dispositif financier et quantitatif** ci-dessous.

Ces conditions concernent également les entreprises qui ne sont pas implantées sur le territoire mais qui y travaillent dans le cadre de la charte départementale signée.

Tableau 17 - Conditions techniques et financières d'accueil des non ménagers (professionnels)

Type de déchets	1 ticket valable	À titre indicatif nombre de tickets pour 1 m ³
Gravats	Jusqu'à 0,5 m ³	2
Encombrants (ou déchets non valorisables en mélange)	Jusqu'à 0,25 m ³	4*
Bois de classe A ou B	Jusqu'à 0,5 m ³	2
Végétaux	Jusqu'à 1 m ³	1
Huiles minérales	Jusqu'à 3 litres	Sans objet
Plâtre (Ampuis uniquement)	Jusqu'à 1 m ³	1
Déchets Dangereux Spécifiques (DDS)	Jusqu'à 3 litres	Sans objet

* Augmentation à 5 tickets à partir de mai 2023.

À noter, qu'à partir de mai 2023, le tarif unitaire du ticket est passé de 12 € à 15 € TTC pour les professionnels pour tenir compte de l'évolution réelle des coûts.

Les dépôts de ferrailles et de cartons sont gratuits dans la limite des dépôts autorisés.

Cas particulier des dépôts de mobilier des professionnels :

- **Pour les adhérents éco-mobilier :** le dépôt est autorisé sur présentation d'une carte éco-mobilier, uniquement dans les sites équipés d'une benne mobilier (Ampuis, Vienne et Vilette-de-Vienne).
- **Pour les non adhérents :** les professionnels sont invités à contacter l'éco-organisme Valdélia.

5.2.3 Opérations ponctuelles de collecte en déchèterie (pneus, réemploi)

5.2.3.1 Collecte des pneus

Afin de répondre à la demande des usagers de dépôts de pneus usagés, des campagnes de collecte ponctuelles de pneus sont réalisées sur 3 des 5 déchèteries de Vienne Condrieu Agglomération (Ampuis, Vienne et Villette-de-Vienne).

En 2023, **deux sessions de collecte ont eu lieu sur les 3 déchèteries :**

- Du lundi 3 avril au samedi 13 mai
- Du lundi 2 octobre au samedi 4 novembre

5.2.3.2 Collecte Emmaüs

Dans le cadre d'une convention établie avec l'association Emmaüs de Vienne, des permanences d'Emmaüs se déroulent chaque mercredi de 14h à 17h à la déchèterie de Pont-Évêque et le samedi de 8h30 à 11h30 et de 14h à 17h à la déchèterie de Vienne. (Voir paragraphe 3.3.1).

À partir du 1^{er} septembre 2023, une nouvelle permanence a été ajoutée à la déchèterie de Villette-de-Vienne le vendredi de 8h30 à 11h30.

Les compagnons et bénévoles d'Emmaüs Vienne réceptionnent les dons (livres, meubles, jouets, vaisselle...) et les revendent dans leur magasin de Vienne.



5.3 INDICATEURS

Malgré une augmentation des fréquentations des déchèteries, on constate une baisse des tonnages pris en charge en 2023. Cette baisse est encourageante au regard des objectifs de réduction des déchets.

305 603

Passages dans les 5 déchèteries de l'Agglo en 2023

(+ 5 % par rapport à 2022)

221

Kg/hab. d'apports en déchèterie en 2023

(- 3,6 % par rapport à 2022)

70 %

de valorisation matière des déchets pris en charge en déchèterie (recyclage ou compostage)

(Identique à 2022)

Tableau 18 - Fréquentation par site et évolution (nombre de passages)

	Ampuis	Chasse-sur-Rhône	Pont-Évêque	Vienne	Villette-de-Vienne	TOTAL
2023	34 924	58 382	98 607	55 308	66 394	305 603
dont particuliers	34 814	57 739	97 012	54 704	64 460	308 729
dont professionnels	110	643	1 595	604	1 934	4 886
2022	30 856	57 605	84 767	52 590	65 326	291 144
dont particuliers	30 678	56 814	83 668	52 015	62 896	286 071
dont professionnels	178	791	1 099	575	2 430	5 073
Évolution 2023/2022	13 %	1,3 %	16,3 %	5,2 %	1,6 %	5 %

Sur l'année 2023, la fréquentation des déchèteries a augmenté de 5 %.

On peut notamment noter une forte augmentation de la fréquentation de la déchèterie de Pont-Évêque avec 13 840 passages supplémentaires en 2023 par rapport à 2022.

Tableau 19 - Tonnages par matériau et répartition par filière de valorisation

Type de déchets	Tonnages			Répartition par filière en tonnes 2023		
	2022	2023	Évolution 2023/2022	Valorisation matière	Valorisation énergétique	Enfouissement
Principaux flux						
Encombrants	6 096	5 869	-4 %	587	293	4 989
Gravats recyclables	5 007	4 697	-6 %	4 697		
Végétaux	3 829	4 043	6 %	4 043		
Bois	2 158	1 971	-9 %	1 971		
Mobilier	1 266	1 153	-9 %	559	510	84
Ferrailles	828	878	6 %	878		
Cartons	1 024	983	-4 %	983		
DEEE*	569	573	1 %	430	61	82
Déchets dangereux pour l'homme ou l'environnement						
Déchets dangereux	123	109	-11 %	2,2	107	
Huiles minérales	34	37	9 %	37		
Piles	6,7	6,8	2 %	5,4		1,4
Huiles alimentaires	5,3	5,3	1 %	5,3		
Lampes et néons	2,7	3,3	24 %	3,3		
Cartouches d'encre	0,7	0,7	-2 %	0,7		
Radiographies	0,6	0,6	-4 %	0,6		
Déchets d'activité de soin	0,19	0,19	1 %	0,2	0,19	
Autres flux						
Plâtre (Ampuis)	54	59	9 %	59		
Pneumatiques	23	23	1 %	23		
Capsules Nespresso	7,1	4,7	-34 %	4,7		
TOTAL	21 034	20 417	-3 %	14 289	971	5 156
Répartition en %				70 %	5 %	25 %
Total hors gravats	16 027	15 720	-2 %	9 592	971	5 156
Répartition en % hors gravats				61 %	6 %	33 %

* Déchets d'équipements électriques et électroniques

Figure 3 - Répartition par matériau des principaux flux pris en charge

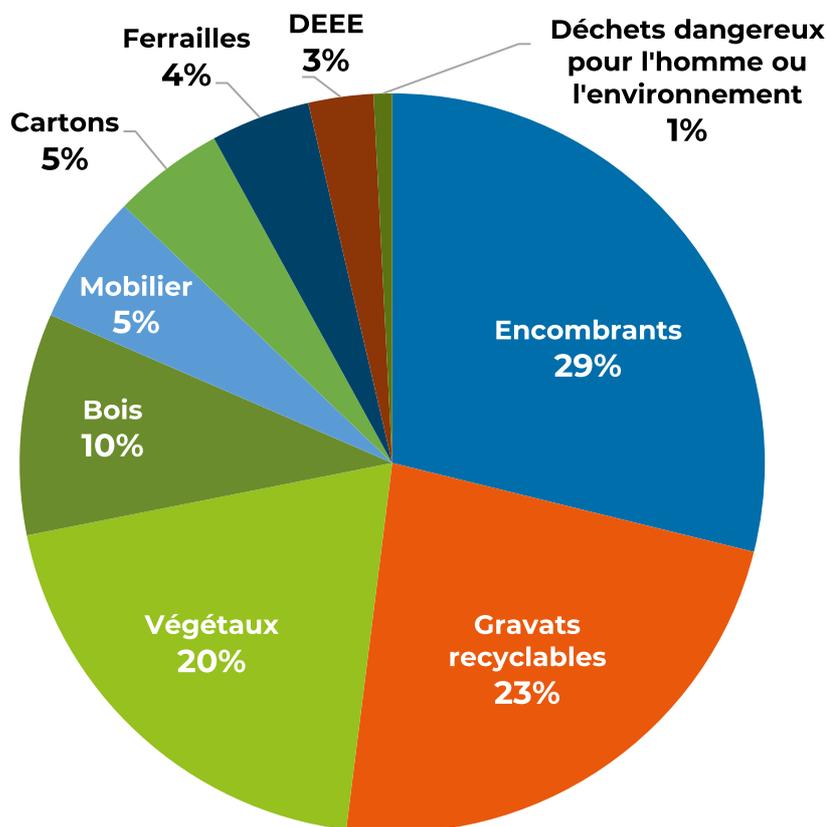
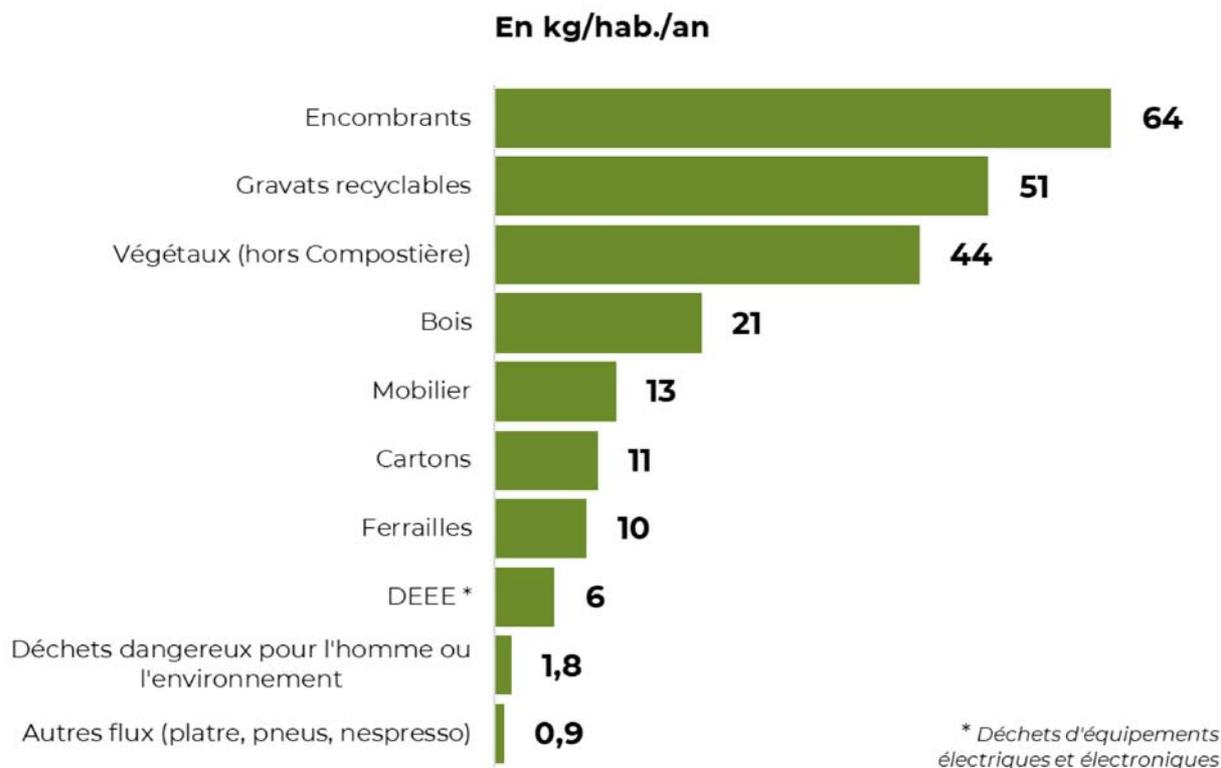


Figure 4 - Matériau capté en déchèterie répartition⁴



⁴ Ratio ramené à l'habitant à titre de comparaison aux valeurs de référence régionales ou nationales, mais intégrant le gisement des apports professionnels.

5.4 FAITS MARQUANTS DECHETERIES EN 2023

5.4.1 Déclenchement des horaires canicule

Pour mémoire, depuis 2017, l'État a mis en place un Plan National Canicule.

En 2020, il avait été décidé d'expérimenter une adaptation des horaires sur la période 7h-14h (journée continue) pour tenir compte du cycle d'évolution de la température sur une journée et préserver les usagers et agents en cas de déclenchement de la vigilance orange Météo France (= alerte Préfecture de niveau 3). **Depuis 2021, le dispositif a été pleinement intégré au règlement intérieur des déchèteries.**



L'été 2023 a vu 2 épisodes de canicule en juillet et en août. Ainsi **12 journées ont fait l'objet d'une adaptation d'horaires** avec un passage en journée continue de 7 heures à 14 heures (contre 14 en 2022). Cette année a toutefois été marquée par l'activation de l'alerte rouge sur 3 jours consécutifs mais sans conséquence supplémentaire sur le fonctionnement des déchèteries.

5.4.2 Entretien et travaux sur les sites

Plusieurs travaux et aménagements ont été réalisés sur les déchèteries :

- Installation d'un **système de vidage des gravats** à Pont-Évêque et à Vienne pour faciliter le dépôt pour les usagers
- Création d'une **plateforme béton pour les bennes de réserve et extension du caniveau** à Pont-Évêque et à Vienne
- **Refonte complète de l'éclairage de la déchèterie de Vienne**
- **Rénovation et extension du local gardien déchèterie de Vienne**

Par ailleurs, les études préalables afin de définir un scénario d'implantation pour l'extension de la déchèterie d'Ampuis se sont poursuivies.

Notons également une vigilance renforcée quant au maintien de la propreté des sites et la mise à disposition de nouveaux équipements aux gardiens (balayeuse manuelle).

5.4.3 Préparation à la mise en place de la vidéoprotection

Sur l'année 2023, un travail préparatoire importants a été mené pour le déploiement de la vidéoprotection sur 4 sites.

L'installation du dispositif est programmée à Vienne, Villette-de-Vienne et Pont-Evêque sur le 1^{er} semestre 2024. Le site d'Ampuis sera étudié par la suite dans le cadre des travaux d'extension de la déchèterie.

6. TRANSFERT, VALORISATION ET TRAITEMENT

6.1 TRANSFERT

L'Agglo gère un quai de transfert de déchets ménagers, à la limite des communes de Vienne et Reventin-Vaugris, situé sur l'ancien site d'enfouissement de Saint-Alban.

L'installation comporte 2 quais de vidages pour 2 semi-remorques à fond mouvant en cours de remplissage, et un espace pour 1 semi-remorque en attente, soit une capacité d'accueil de 270 m³ de déchets.

Le site est utilisé pour le transfert de l'ensemble des ordures ménagères résiduelles collectées sur le territoire. Le site est exploité en régie.

Le transport des semi-remorques est, quant à lui, réalisé par un prestataire. La prestation est confiée à la société CITAIX (Chasse-sur-Rhône). Le marché intègre la mise à disposition de 4 remorques à fond-mouvant alternatives neuves et affectées à l'Agglo, un bâchage des semi-remorques, la mise en place d'un plancher semi-étanche, un système d'accouplement semi-tracteur antipollution, le recours à un véhicule gaz pour le transport...

Le quai de transfert est constitué d'une structure métallique avec 2 trémies de déchargement réalisée en 2007. Pour mémoire, un audit de la structure existante vieillissante a été réalisé en 2020. À la suite, une mesure conservatoire a été mise en place : mesure permettant un contrôle et une alerte in situ.

20 054

Tonnes d'ordures ménagères prises en charge sur le quai de transfert en 2023

(-3,5 % par rapport à 2022)

6.2 TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

6.2.1 Destination des ordures ménagères

Le traitement des ordures ménagères résiduelles a été effectué sur les sites suivants :

Tableau 20 - Destination des ordures ménagères

Lieu	Adresse	Tonnage 2023
Usine d'incinération	TREDI ZI Portuaire 519, rue Denis Papin Salaise-sur-Sanne	17 628
	Métropole de Lyon - Gerland - 7, rue de Dole Lyon	1 148 (délestage arrêt TREDI)
Unité de traitement du SICTOM de la Bièvre (prétraitement mécano biologique puis stockage)	113, chemin des Carrières Lieu-dit les Burettes Penol	120 (dans le cadre de la convention transférée par la commune de Meyssiez)
Centres de stockage de délestage	Coved à Roussas	1 159
TOTAL		20 054 t
Dont incinération		18 776 t

93,6 %

des ordures ménagères résiduelles incinérées en produisant de l'énergie en 2023

(en légère augmentation par rapport à 2022)

Les ordures ménagères de Vienne Condrieu Agglomération ont pour exutoire principal l'usine d'incinération TREDI à Salaise-sur-Sanne.

Cette usine est spécialisée dans les déchets dangereux. Une des lignes n°3 prend en charge des ordures ménagères.

Pour mémoire, le niveau d'enfouissement des ordures ménagères de l'Agglo avait augmenté depuis 2018 du fait des délestages liés aux arrêts programmés ou accidentels sur l'exutoire principal (TREDI à Salaise-sur-Sanne, titulaire du marché). L'usine est vieillissante et fait l'objet d'un revamping progressif des principaux équipements (chaudière, traitement des fumées) ayant entraînés des arrêts techniques plus longs.

Les chiffres clés et évènements marquants de cette ligne pour l'année 2023 :

- 21 % de mâchefers, évacués en centre de stockage de Change (53).
- 2 % de résidus d'épuration des fumées + 3 % de boues issues de la station d'épuration sont également orientés sur le centre de stockage de Changé (53).
- 81 % de disponibilité de l'installation (7093 heures en légère baisse par rapport à l'année précédente).
- 1 667 heures d'arrêt dont 558 heures non planifiées (fuite chaudière, blocage extracteur mâchefers, arrêts électriques) et des arrêts planifiés pour gros travaux (remplacement d'un surchauffeur et économiseur de la chaudière, amélioration sur filtre à manches...).

Depuis 2022, le détournement en enfouissement est limité au profit d'une valorisation énergétique par incinération.

Figure 5 - Mode de traitement des ordures ménagères et évolution depuis 2004 (en tonnes)



6.2.2 Engagement d'une coopération avec la Métropole de Lyon

La Métropole de Lyon a réalisé une étude technique pour étudier le devenir des deux Unités de Valorisation Energétique de son territoire qui a mis en avant la nécessité de moderniser la filière. Il a été acté le maintien des deux unités (nord à Rillieux-la-Pape et sud à Gerland), une réduction de la capacité réglementaire (actuelle 450 kt/an) avec 1 ligne de moins sur Lyon sud ainsi que le maintien de l'alimentation des réseaux de chaleur. Les objectifs de forte réduction de la production de déchets ménagers et assimilés sur le territoire du Grand Lyon permettent de dégager une capacité disponible de traitement d'ici 2030.

Une coopération avec la Métropole de Lyon a été instaurée et s'est traduite par :

- L'expérimentation en 2022 du transfert d'une partie des Ordures Ménagères en phase d'arrêt technique de l'unité d'incinération TREDI à l'unité d'incinération de Gerland, celle-ci s'est poursuivie en 2023.
- Les discussions pour la mise en place d'une convention d'apport de 2 000 tonnes par an dès 2023.
- La mise en place d'une gouvernance spécifique (entente intercommunale) et d'un groupement de commande avec le lancement de plusieurs études pour le long terme (horizon 2030) avec la Métropole mais également d'autres collectivités voisines afin d'étudier :
 - Les modalités juridiques et financières de mise en œuvre de la coopération
 - La faisabilité technico-économique du transport fluvial de déchets incinérables entre Vienne Condrieu Agglomération et l'usine de Lyon Sud.

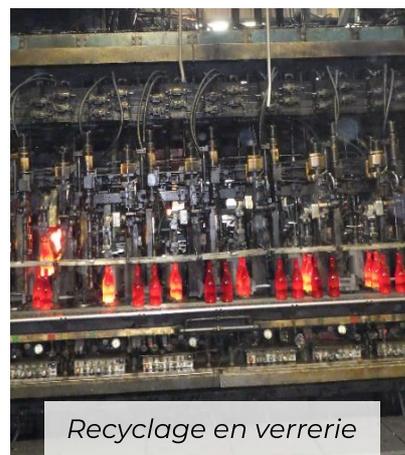
6.3 TRI ET VALORISATION DES EMBALLAGES, PAPIERS ET TEXTILES

6.3.1 Verre

Le verre collecté à Vienne Condrieu Agglomération suit la filière suivante :

- Prise en charge sur la plateforme de regroupement de GUERIN à Saint-Fons (69).
- Pré-traitement sur le site Sibelco à Andrézieux-Bouthéon (rue André Richard 42).
- Traitement sur la verrerie VERALLIA à Saint-Romain-le-Puy (42).

Pour mémoire, **29,5 kg/hab./an de verre** ont été valorisés en 2023. Cela est assez proche de la moyenne pour des collectivités similaires.



Recyclage en verrerie

6.3.2 Emballages et papiers

Depuis mars 2020, l'Agglo confie le tri et le transport des cartons, papiers et emballages via deux marchés attribués à DELAUZUN (Ampuis) et PAPREC (Chassieu).

Le centre de tri des emballages et papiers en mélange d'une surface de 13 000 m², dont 9 300 m² couverts, est situé sur la commune de Chassieu à une trentaine de kilomètres de Vienne.

Il est facilement accessible par autoroute. Il dispose d'une capacité de 60 000 t par an.

Le site, hautement automatisé (8 cribles, 1 robot trieur, 15 trieurs optiques...), mobilise néanmoins quotidiennement 46 opérateurs de tri.

Le marché passé avec l'Agglo prévoit le respect des prescriptions techniques minimales imposées par les filières industrielles de reprise des matériaux mais également un engagement de performance sur l'ensemble des matériaux triés.

Depuis 2020, les refus sont obligatoirement valorisés sous forme de valorisation énergétique.



Process centre de tri de Paprec à Chassieu

Le site comprend un parcours de visite avec une salle pédagogique. En 2023, **2 visites du centre de tri ont été organisées pour les élus, services et partenaires de l'Agglo** (Conseil de Développement, ADVIVO, services des communes, agents de l'Agglo).

Les déchets après tri sont valorisés par différents repreneurs.

Tableau 21 – Repreneurs emballages/papiers

Nature	Filière de reprise
Cartons	Delauzun - ZI Verenay - 69420 Ampuis Revipac : Saïca - 573, chemin des Ortis - 26240 Laveyron
Aluminium	Regeal Affimet - Avenue du Vermandois, BP 80419 - 60204 Compiègne
Papier	Norske Skog - Route Jean Charles Pellerin, ZI3, BP 109 - 88194 Golbey
Acier	Arcelor Mittal - 13270 Fos-Sur-Mer
Plastiques (emballages)	Valorplast - 14, rue de la République - 92800 Puteaux
Briques alimentaires	Revipac : Lucart SAS - 10, rue Maurice Mougeot, BP 35 - 88600 Laval-sur-Vologne
Refus de tri ⁵	UIOM - 48, avenue des Frères Lumières - 38300 Bourgoin-Jallieu UIOM Lyon nord - Valorly - 1110, rue du Mas du Rillier - 69140 Rilleux-la-Pape UIOM Gerland - 7, rue de Dole - 69007 Lyon ISDND Coved - Lieu-dit Villeneuve - 03190 Maillat ISDND Coved - 325 Les Combes - 26230 Roussas

Sur les 3 214 tonnes collectées en 2023 (3 189 tonnes en 2022), 660 tonnes de refus ont été incinérés et enfouis (657 tonnes en 2022).

Le taux de refus moyen est en augmentation, il est passé de 22 % tous flux confondus à près de 24 %.

Ont été réellement valorisés en 2023 (source : tonnages expédiés et repris par les repreneurs) :

- 9,3 kg/hab./an de papiers
- 15,7 kg/hab./an d'emballages (dont 9,1 kg de cartonnets, 0,6 kg de briques alimentaires, 1,8 kg d'acier/alu, 4,2 kg de PET, PEHD, PP et films)



Balles de tri avant expédition

Ainsi, au global 45,2 kg/hab./an d'emballages incluant le verre et 9,3 kg/hab./an de papiers ont été valorisés. Si les performances d'emballages stagnent, ce n'est pas le cas sur les papiers qui continuent de diminuer. Le bilan est globalement proche de celui de l'an dernier.

6.3.3 Textiles, Linges de Maison, Chaussures (TLC)

Les textiles, Linges de Maison, Chaussures (TLC) sont triés par Le Relais 42, entreprise à but socio-économique, située dans la Loire (ZA du Planil, Rue de l'Europe - 42410 Pélussin).

Ces matériaux, même troués, abimés ou usés sont valorisés selon différentes filières.

Les débouchés sont en cours d'évolution avec la création de produits nouveaux : gamme d'isolant thermique et acoustique (dit « Métisse »), dispositif pour la correction acoustique des salles polyvalentes, cinémas...

⁵ Les refus de tri sont des matériaux déposés dans les bacs jaunes ou les points d'apport volontaire alors qu'ils ne sont pas recyclables.

6.4 VALORISATION / TRAITEMENT DES FLUX DES DECHETERIES

Tableau 22 – Filière de reprise matériaux issus des déchèteries en 2023

Nature	Adresse
Encombrants	Delauzun Soviri - Zone Industrielle Le Verenay - 69420 Ampuis
Végétaux	Agro-Compost - D38 - 38780 Eyzin-Pinet Racine - Zone industrielle et portuaire - 69360 Ternay
Métaux (Ferreux)	Derichebourg - Route du Barrage - 38121 Reventin-Vaugris
Cartons	Saica - 573, chemin des Ortis - 26240 Laveyron Delauzun Soviri - Zone Industrielle Le Verenay - 69420 Ampuis
Gravats recyclables	Delauzun Soviri - Zone Industrielle Le Verenay - 69420 Ampuis
Cartouches d'encre	LVL - Parc d'activités de Tournebride - 4, rue Gutenberg - 44118 La Chevrolière
Bois	Eco3Bois - 2, chemin du Génie - 69200 Vénissieux
Huiles moteur	Faure Huiles - 373, route de Noyerée - 38200 Luzinay
Huiles végétales	Oleovia - Zi de Petite Synthe - Rue Van Cauwenberghe - 59640 Dunkerque
Filières avec Éco-organismes	
DEEE	OCAD3E - 17, rue de l'Amiral Hamelin - 75116 Paris
Lampes et néons	Recylum - 17, rue de l'Amiral Hamelin - 75116 Paris
Meubles	Eco-Maison - 50, Avenue Daumesnil - 75012 Paris
Déchets dangereux	Trédi - 519, rue Denis Papin - 38150 Salaise-sur-Sanne Sarpi - 461 rue Georges Sand - 42350 La Talaudière EcoDDS - 117, avenue Victor Hugo - 92100 Boulogne-Billancourt
Déchets Activités de Soins à Risques Infectieux	DASTRI - 17, rue l'Amiral Hamelin - 75116 Paris
Piles	Corepile - 17, rue Georges Bizet - 75016 Paris

Tableau 23 – Filière de reprise matériaux autres collectes connexes aux déchèteries

Nature	Filière de reprise
Pneumatiques filières	ALIAPUR - 71, cours Albert Thomas - 69003 Lyon
Bouchons plastiques	Association C2B Vienne (Cœur de bouchons) - 12 rue Louis Leydier - 38780 Pont-Evêque

6.5 VALORISATION COMPOSTAGE DES VEGETAUX

6 346

Tonnes de végétaux pris en charge par l'Agglo et traités par compostage en 2023

(+2,9 % par rapport à 2022)

Les végétaux sont traités très majoritairement sur la compostière Agro-Compost à Eyzin-Pinet mais également depuis octobre 2022 sur le site de Racine à Ternay pour les végétaux de la déchèterie de Chasse sur Rhône.

Les apports directs sur le site Agro-Compost à Eyzin-Pinet représentent une part non négligeable de 36 % en 2023 (contre 38 % du global en 2022). Cela contribue à limiter la saturation des déchèteries.

Les deux sites de compostage utilisent la technique de compostage en andains, régulièrement retournés après broyage préalable des végétaux. Le site de Ternay dispose également d'andains avec aération forcée permettant d'accélérer le process de compostage.

Tableau 24 - Tonnage de végétaux compostés

Apports	Tonnage 2022	Tonnage 2023	kg/hab/an 2023	Évolution 2023/2022
Végétaux issus des déchèteries (particuliers, professionnels, communes)	3 829	4 043	44	5,6 %
Compostage hors déchèteries (apports directs des communes et des particuliers)	2 340	2 303	25	-1,6 %
dont apports directs des particuliers	1 518	1 501	16	-1,1 %
Total	6 170	6 346	69	2,9 %

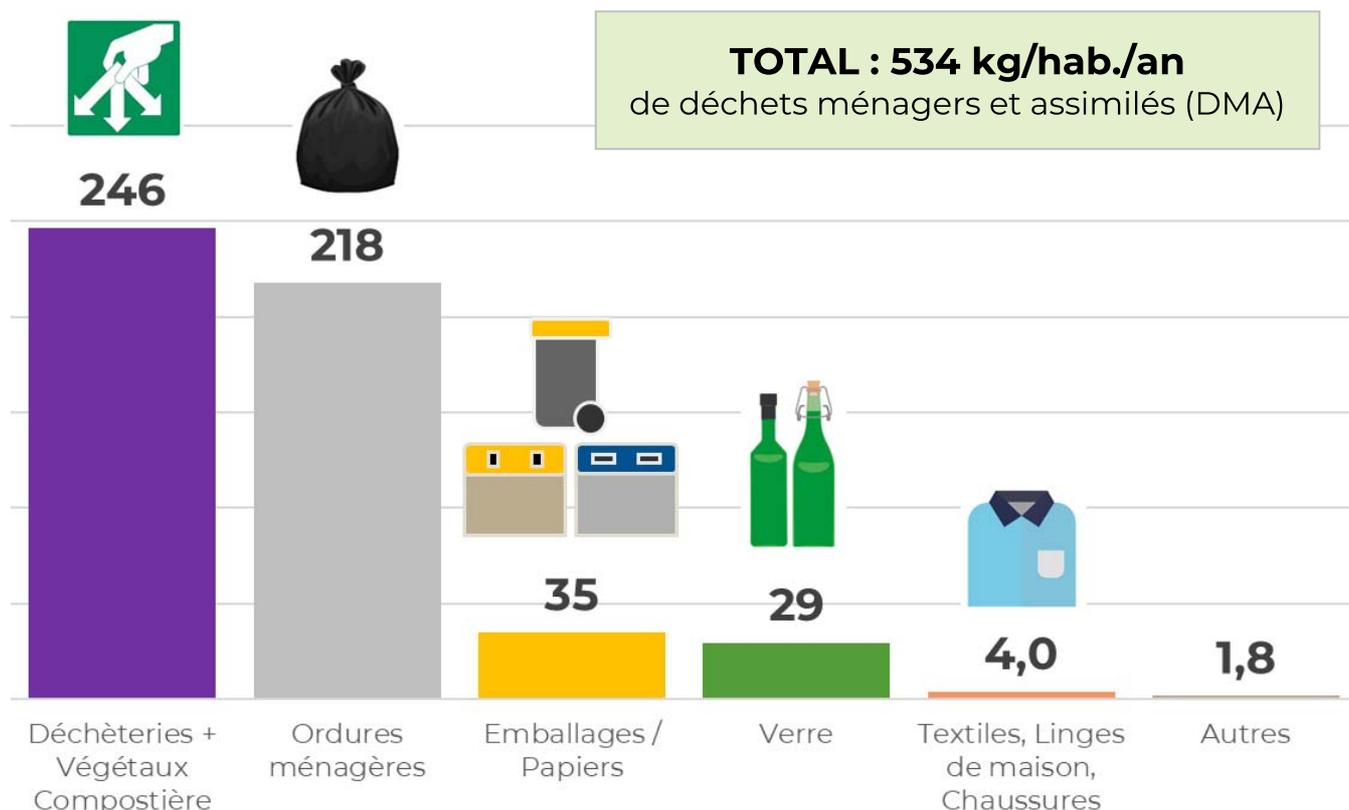
7. BILAN GLOBAL ET INDICATEURS GLOBAUX

7.1 SYNTHÈSE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS PRODUITS

Tableau 25 – Quantités de DMA par type en kg/hab./an et évolution

	2010	2015	2021	2022	2023	Évolution 2023/2010
Population à périmètre constant	86 676	87 891	90 357	91 578	92 201	6 %
Déchèteries	199	234	271	230	221	11 %
Compostage (hors déchèteries)	26	43	30,8	26	25	-4 %
Ordures ménagères	248	241	238,5	227	218	-12 %
Emballages et papiers	37	34	35,4	35	35	-5 %
Verre	25	26	30,8	30	29	19 %
Textiles, Linges de Maison, Chaussures	2,7	3,3	4,2	3,9	4,0	51 %
Déchets alimentaires <i>(depuis octobre 2023)</i>					0,1	
Cartons commerçants	4,2	3,8	1,7	1,7	1,7	-59 %
Total kg/hab./an	541	587	613	553	534	-1,4 %

Figure 6 – Synthèse des déchets ménagers et assimilés en kg/hab./an en 2023



* La part « Autres » comprend les cartons des commerçants et les déchets alimentaires

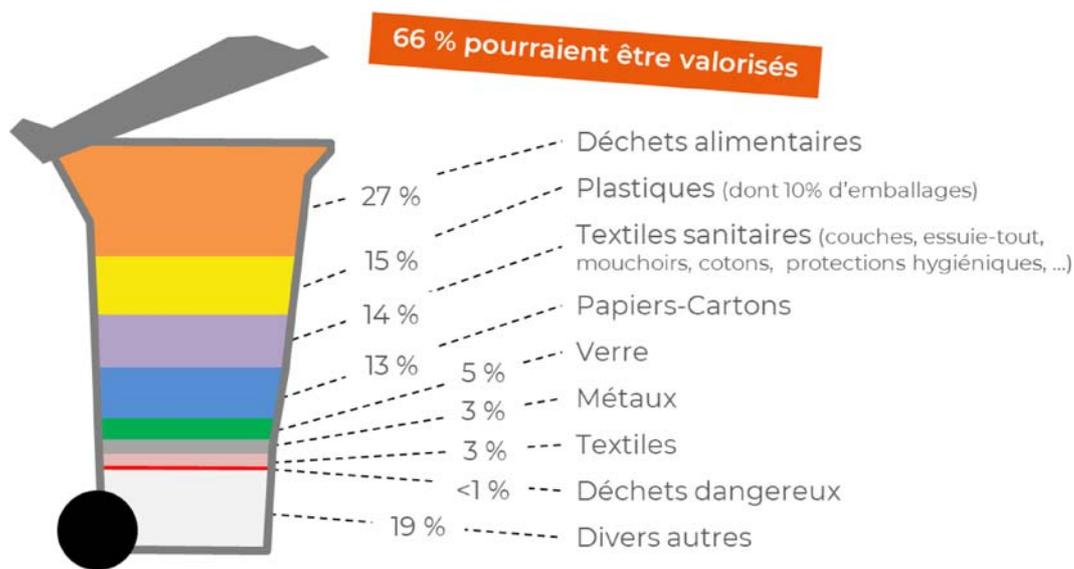
Ainsi, les apports en déchèteries puis les ordures ménagères constituent les plus fortes productions de déchets pris en charge.

7.2 LA COMPOSITION DES DECHETS

7.2.1 Les ordures ménagères

Une caractérisation a été réalisée en 2017-2018 sur Vienne Condrieu Agglomération. La part putrescible est inférieure de 6 points et la part papiers/cartons de 2 points à la moyenne nationale. Le graphique ci-dessous synthétise les résultats de cette caractérisation avec la caractérisation nationale réalisée à la même période. Cela permet d'estimer la composition de la poubelle ordures ménagères moyenne du territoire et de faire ressortir les pistes de prévention et de valorisation à privilégier.

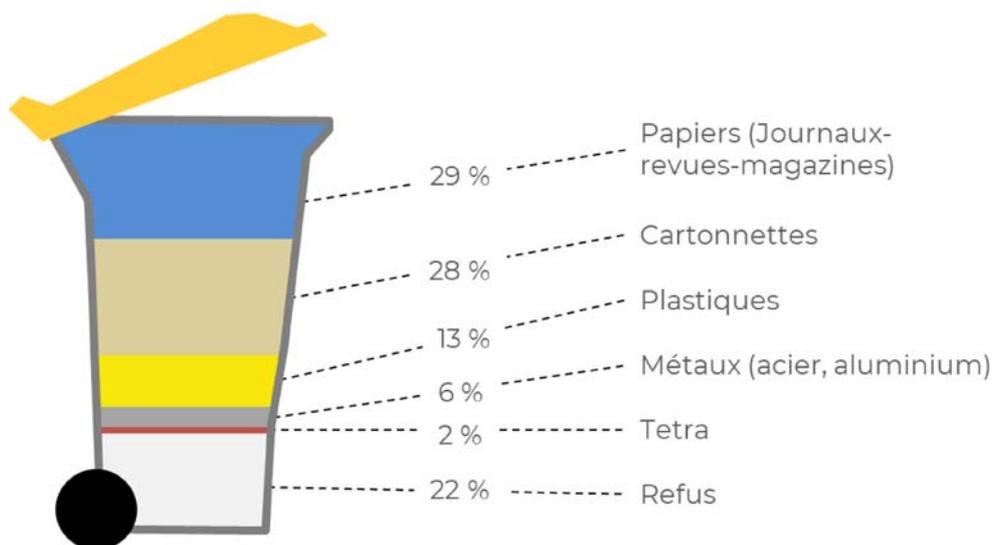
Figure 7 - Composition des Ordures Ménagères Résiduelles de l'Agglo



7.2.2 Les emballages et les papiers

Le graphique ci-dessous synthétise la composition de la collecte sélective issue de la collecte en porte-à-porte en bacs jaunes et de la collecte des points d'apport volontaire emballages et papiers en 2023.

Figure 8 - Composition de la collecte sélective emballages et papiers de l'Agglo



Pour rappel, la composition des déchets de déchèterie est détaillée dans la partie 5 (voir page 40).

7.3 OBJECTIF DE REDUCTION DES DECHETS ENFOUIS

Deux textes réglementent la baisse des quantités de déchets enfouis :

Loi LTECV (2015)	Loi AGEV (2020)
	
OBJECTIFS RÉGLEMENTAIRES	
Diminution des déchets non inertes mis en décharge : -50 % entre 2010 et 2025	10 % maximum des quantités produites de DMA mises en stockage d'ici 2035
RÉSULTATS POUR L'AGGLO	
<p>Situation Agglo 2023 : -1 %</p> <p>En 2010, seuls les encombrants non valorisables étaient enfouis, d'où un faible tonnage de référence. Il s'agit donc de viser - 50 % en valorisant la totalité des ordures ménagères par incinération et en réduisant la part des apports de déchèteries enfouis.</p>	<p>Situation Agglo 2023 : 13,5 % des DMA enfouis (16,1 % en 2022)</p>

7.4 OBJECTIF DE REDUCTION DES DECHETS PRIS EN CHARGE

Plusieurs objectifs réglementaires existent visant à une réduction des quantités de déchets produits sur le territoire et pris en charge par la collectivité :

Loi LTECV (2015)	Loi AGEV (2020)	SRADDET * Auvergne-Rhône-Alpes
		
OBJECTIFS RÉGLEMENTAIRES ET RÉGIONAL		
-10 % des quantités de DMA par habitant en 2020 par rapport à 2010 <i>(Objectif remplacé par celui de la loi AGEV en 2020)</i>	-15 % des quantités de DMA par habitant en 2030 par rapport à 2010	-50 kg/hab./an de DMA produits en 2031 par rapport à 2015 soit une cible de 537 kg/hab./an de DMA pour l'Agglo
RÉSULTATS POUR L'AGGLO		
<p>Situation Agglo 2020 : +5 % de DMA par habitant par rapport à 2010 → Objectif non atteint</p>	<p>Situation Agglo 2023 : -1,4 % de DMA par habitant par rapport à 2010 (+2,1 % en 2022)</p>	<p>Situation Agglo 2023 : 534 kg/hab./an de DMA → Objectif déjà atteint</p>

* Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (voté en 2019).

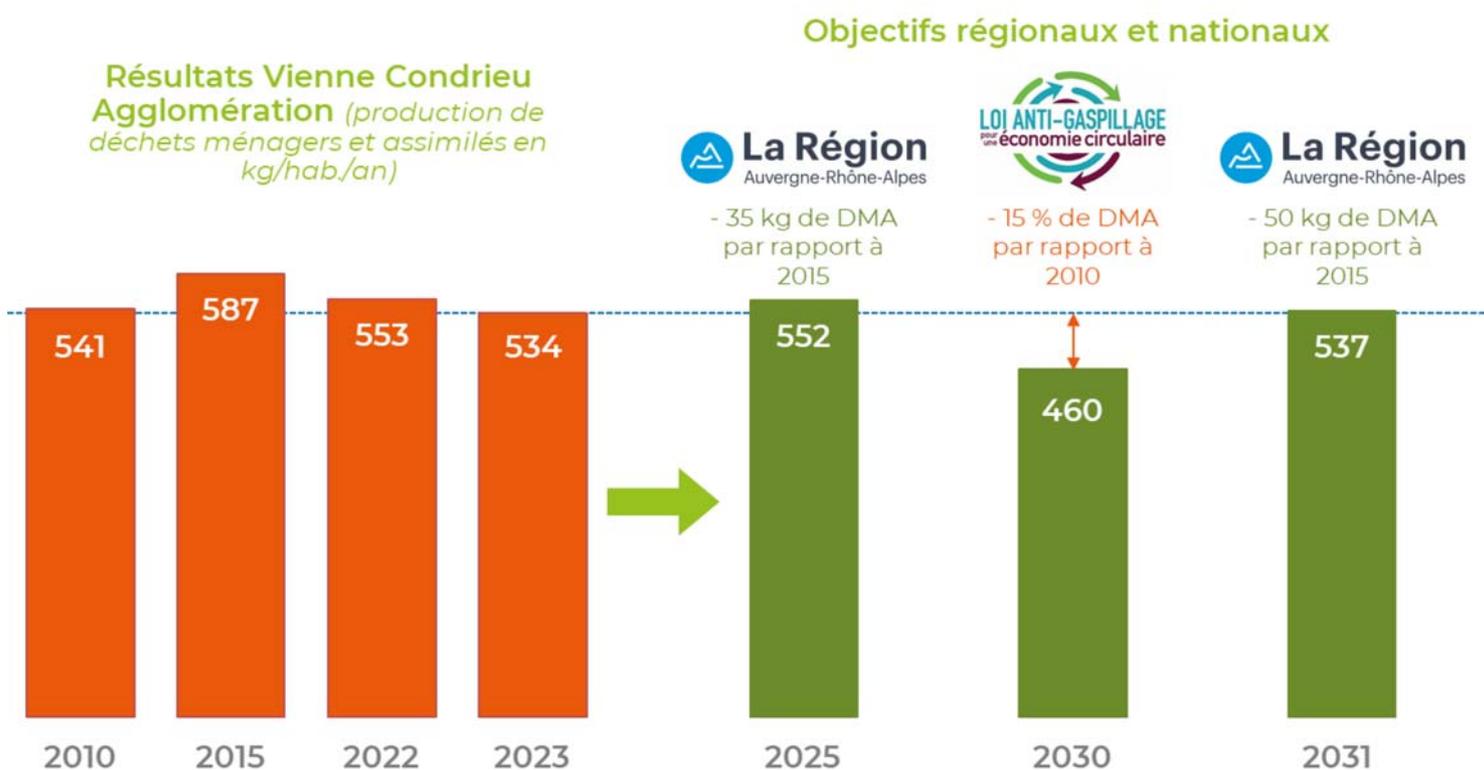
Ainsi, la quantité de DMA produite par habitant a diminué de 1 % depuis 2010.

Si les ordures ménagères résiduelles sont en nette baisse par rapport à 2010 (- 8 %) ainsi que les papiers et les cartons des commerçants, cette diminution a été compensée par la forte augmentation des apports en déchèteries (+ 15 %).

Tableau 26 - Indice de réduction des DMA par rapport à objectif 2020 et 2030

	2010	2015	2021	2022	2023	Objectif réglementaire national 2020 (Loi TECV)	Objectif réglementaire national 2030 (Loi AGECE)
Indice de réduction des déchets par rapport à 2010	100	108	113	102	99	90	85

Figure 9 – Synthèse de la production de DMA vis-à-vis des objectifs réglementaires



La poursuite de la baisse des déchets ménagers et assimilés en 2023 par rapport à 2022 est encourageante. L'objectif régional pour 2031 a été atteint, cela reste à confirmer dans les années à venir et doit être accentué pour atteindre l'objectif de la loi AGECE de 460 kg/hab./an à horizon 2030.

7.5 OBJECTIF D'AMÉLIORATION DE LA VALORISATION

Loi LTECV (2015)	SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes
	
OBJECTIFS RÉGLEMENTAIRE ET RÉGIONAL	
Atteindre un taux de valorisation matière et organique des DMA non inertes non dangereux de : 65 % en 2025	Atteindre un taux de valorisation matière et organique des DMA non inertes non dangereux de : 70 % en 2031
RÉSULTATS POUR L'AGGLO	
Situation Agglo 2023 : 39,7 % des DMA non inertes non dangereux ont fait l'objet d'une valorisation matière et organique (39 % en 2022)	

Ainsi, l'Agglo est encore loin d'atteindre l'objectif réglementaire de 65 % de valorisation matière et organique des DMA non inertes non dangereux. C'est également le cas au niveau de la région Auvergne-Rhône-Alpes même si le taux est plus élevé et atteint 49 % en 2021.

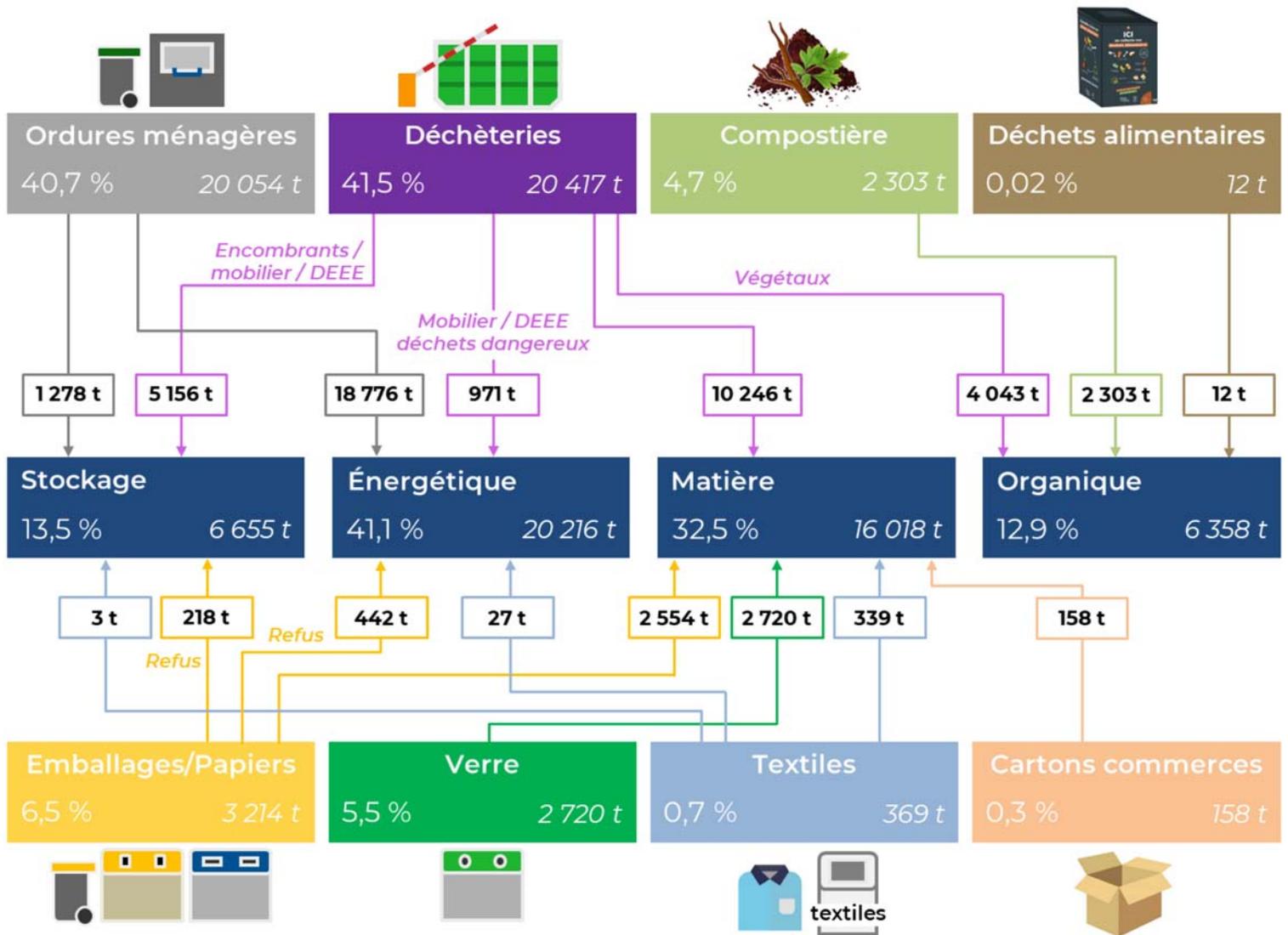
Tableau 27 – Bilan global tonnage 2023, filières et taux de valorisation

Collecte	2023	Part en %	Valorisation matière (dont organique)	Valorisation énergétique	Enfouissement
Déchèteries	20 417	41 %	14 289	971	5 156
Compostage (hors déchèteries)	2 303	5 %	2 303		
Ordures ménagères	20 054	41 %		18 776	1 278
Emballages Papiers	3 214	7 %	2 554	442	218
Verre	2 720	6 %	2 720		
Textiles, Linges de Maison, Chaussures	369	1 %	339	27	3
Déchets alimentaires	12	0 %	12		
Cartons commerçants	158	0,3 %	158		
TOTAL	49 246	100 %	22 375	20 216	6 655
Répartition en % au global			45,4 %	41,1 %	13,5 %
TOTAL non dangereux et non inertes (NDNI)	44 386		17 624	20 109	6 654
Répartition en % part NDNI			39,7 %	45,3 %	15 %

45,3 % des déchets ménagers et assimilés non inertes et non dangereux (DMA NI ND) pris en charge par l'Agglo en 2023 sont valorisés sous forme énergétique.

Si cette proportion est encore améliorable, notamment en réduisant encore la part des ordures ménagères détournées lors des arrêts techniques en enfouissement, elle se situe au-dessus de la performance moyenne régionale qui était de 31 % en 2021.

Figure 10 – Synthèse des tonnages, filières et taux de valorisation des DMA 2023



Au global 86,5 % des déchets ménagers et assimilés pris en charge par l'Agglo ont fait l'objet d'une valorisation énergétique, matière ou organique

(83,9 % en 2022 / 89,5 % en 2021 / 83,5 % en 2020 / 81,1 % en 2019)

Si on enlève les déchets non dangereux et non inertes, l'Agglo se situe à 85,5 % de valorisation énergétique, matière ou organique (82 % en 2022), ce qui est légèrement supérieur à la moyenne régionale qui était de 80 % en 2021.

8. REDUCTION DE L'IMPACT DES ACTIVITES DU SERVICE SUR L'HOMME ET SUR L'ENVIRONNEMENT

8.1 AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES AGENTS EN TERMES D'HYGIENE ET DE SECURITE

8.1.1 Résorption des points noirs de collecte

Vienne Condrieu Agglomération est engagée dans un plan de résorption des points noirs de collecte, sources d'accident pour les équipiers de collecte comme pour les usagers piétons et automobilistes.

92 %
Des points noirs de collecte identifiés ont été traités à fin 2023

Au premier rang des points noirs prioritaires figurent les marches arrière qui sont responsables de plus d'un tiers des accidents mortels chez les équipiers de collecte et les usagers. La collecte bilatérale, les voies en pente ou étroites sont, parmi d'autres, des types de points noirs qu'il est nécessaire de traiter.

Tableau 28 – Indicateurs points noirs

		Points noirs identifiés	Points noirs résolus	%
Ex Vienne Agglo	Fin 2022	148	139	94
	Fin 2023	148	140	95
Ex CCRC	Fin 2022	36	30	83
	Fin 2023	37	30	81
Vienne Condrieu Agglomération	Fin 2023	185	170	92

À noter, la campagne de verbalisation vis-à-vis du stationnement gênant et la mise en place de nouveaux panneaux d'interdiction par la Ville de Vienne sur les sites critiques.

8.1.2 Autres actions de prévention pour assurer la sécurité des agents et des usagers

En 2023, plusieurs actions ont été menées pour assurer la sécurité des agents et des usagers du service :

- Formation annuelle des agents de déchèteries afin d'améliorer la prise en charge et la qualité du tri des déchets dangereux.
- Formation des agents du service logistique à l'identification de l'amiante.
- Rénovation et extension du local gardien de la déchèterie de Vienne.
- Installation d'un système de déversement des gravats pour assurer la sécurité des usagers pour les dépôts.
- Renouvellement de l'action menée depuis 2020 auprès des agents de collecte des déchets sur la prévention des risques professionnels avec la réalisation de suivis menés par l'assistant de prévention de la direction environnement.
- Poursuite de la suppression progressive des bacs à 4 roues.
- Mise en place d'une procédure « mode d'emploi » sur le quai de transfert.

8.2 REDUCTION DE L'IMPACT DU SERVICE SUR LA SANTE ET L'ENVIRONNEMENT

8.2.1 Développement de l'utilisation du GNV pour le transport des déchets

L'Agglo intervient également sur un champ plus large que la prévention et gestion des déchets en matière d'économie circulaire avec l'utilisation de biométhane issu de la station d'épuration de Vienne-Sud pour l'alimentation de certains véhicules de collecte.

Une gouvernance spécifique a été mise en place sur ce sujet au sein de l'Agglo (élue de référence, mobilisation de l'Agence Éco et de la Direction Environnement).

Poursuite de la réinjection du biométhane issu de la station d'épuration de Vienne-Sud avec une partie réservée à la consommation de la flotte de bus et de Benne à Ordures Ménagères (BOM) : 2 BOM de la régie fonctionnent au GNV.

Depuis septembre 2021, les BOM se rendent à la plateforme de mobilité de Pont-Évêque qui alimente également les bus en gaz.

Emergence d'une station multi énergies (dont biométhane, gaz vert)

Pour mémoire, une étude avait été réalisée en partenariat avec l'Agence Économique de l'Agglo et avait vocation à identifier les besoins des acteurs économiques. De plus, les besoins de l'activité gestion des déchets (transfert des OM, de nos bennes de déchèteries, futur marché de collecte) ont été intégrés. Le BioGNV présente de nombreux avantages sur le plan environnement pour un prix modéré. Il permet d'émettre 80 % de CO₂ de moins que le diesel, 95% de particules fines en moins qu'un véhicule euro VI et est moins bruyant.



Etude d'adaptation de la station mobilité de Pont-Évêque pour augmenter le potentiel de véhicules à alimenter

Une étude pilotée par la Direction des Transports et de la mobilité avec la Maîtrise d'Ouvrage a été réalisée afin d'évaluer l'évolution possible de la station de mobilité pour alimenter plus de véhicules gaz (bus, BOM) et tenir compte de la conversion progressive du parc.

Priorité progressive donnée au transport au gaz plutôt que gasoil pour les activités de collecte et transport du service public de prévention et gestion des déchets :

- 3 BOM de la régie de collecte en conversion gaz
- 1 tracteur du prestataire de transport des OM jusqu'aux exutoires de traitement

8.2.2 Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources

Plusieurs actions spécifiques ont été menées à ce sujet en 2023 :

- Réduction des consommations en eau : avec rappel auprès des équipes et mise en place d'un réducteur de débit sur la station de lavage des BOM de la régie de collecte pour réduire les consommations en eau.
- Fauchage raisonné dans le cadre de l'entretien de l'ancien centre de stockage des déchets de Saint-Alban.
- Refonte complète de l'éclairage de la déchèterie de Vienne avec système à LED.
- Formation de plusieurs agents du service exploitation de la gestion des déchets à la lutte contre le moustique tigre avec relevés sur le terrain des améliorations possibles pour prévenir les gîtes larvaires.
- Dépôt de plainte à la suite d'un constat de coupes sauvages de bois sur des parcelles boisées situées en périphérie du quai de transfert de Saint-Alban à Vienne.

8.2.3 Post-exploitation du CET

Pour mémoire, un site d'enfouissement situé au Sud de Vienne, secteur Saint-Alban a été créé en 1968 et a fait l'objet d'extensions en 1986 et en 2000.

Le site a arrêté l'accueil des déchets ménagers en 2009 et a cessé ses activités en 2014.

Il a fait l'objet de travaux de réhabilitation post-exploitation en 2016 et 2017.

Ce site a été géré par un syndicat (SYVROM), dissous en 2018 à la suite du regroupement de ViennAgglo et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu (CCRC).

Vienne Condrieu Agglomération assure le suivi post-exploitation du site (suivi de 30 ans portant jusqu'en 2044) :

- Gestion des eaux, analyse des eaux et lixiviats.
- Gestion et contrôle du biogaz produit.
- Entretien de la couverture végétale.
- Suivi de la tenue des ouvrages notamment inspection des galeries souterraines.

Il n'y a pas eu de travaux notables en 2023 mais :

- Une visite d'inspection de la galerie souterraine.
- Une analyse des eaux issues de barbanes qui conclut de la nécessité de les laisser raccorder aux lixiviats.



BILAN ET INDICATEURS FINANCIERS

Les éléments donnés dans cette partie sont issus du Compte Administratif.

Certains décalages sont possibles dans les paiements ou les encaissements d'une année sur l'autre. Aussi, en parallèle, une démarche de comptabilité analytique, élaborée par l'ADEME et reconnue au niveau national, appelée « Comptacoût », est mise en œuvre afin de connaître les coûts réels du service sur l'année et leur ventilation par type de déchets.

9. MONTANT ANNUEL DES PRESTATIONS CONFIEES A DES ENTREPRISES

Tableau 29 – Liste des principaux marchés confiés à des entreprises

	Objet du marché	Prestataire	Date début du marché	Date fin du marché	Dépenses 2022 en € TTC (service fait en 2022)	Dépenses 2023 en € TTC (service fait en 2023)	
Pré-collecte	M17-075-Fourniture de conteneurs enterrés pour la collecte des OM, emballages, JRM et du verre	ASTECH	28/12/2017	27/12/2021	107 148	93 668	
	M20-066- Fourniture de bacs roulants et pièces détachées pour la collecte des OMR et déchets recyclables	SULO	06/03/2020	05/03/2023	69 939	96 100	
Collecte	M19-029-Collecte des déchets ménagers OM + CS en PAP / lot 1	VEOLIA ONYX	01/07/2019	30/06/2026	1 238 185	1 227 232	
	M19-030- Collecte des déchets ménagers en apport volontaire / lot 2	SERNED GUERIN	01/07/2019	30/06/2026	572 733	645 224	
	M21-095 - Collecte des cartons et fermentescibles sur le marché de Vienne	VEOLIA ONYX	16/10/2021	15/10/2024	58 985	61 842	
	M23-106 - Fourniture d'Abri-bacs pour la collecte des déchets alimentaires	EMZ ENVIRONNEMENT	01/08/2023	01/08/2027	-	76 408	
Déchèteries	M21-080 - Mise à disposition, compaction et transport des bennes de déchets issus des déchèteries	COIRO	01/10/2021	30/09/2026	502 761	514 348	
	M18-138 - Location bennes, transport et traitement des déchets des déchetteries-encombrants	DELAUZUN	01/10/2018	30/09/2023	963 412	-	
	M23-025 - Location bennes, transport et traitement des déchets des déchetteries-encombrants	DELAUZUN	30/01/2023	30/01/2028	-	1 111 439	
	M18-139 - Location bennes, transport et traitement des déchets des déchetteries-traitement du bois	ECO 3 BOIS	01/10/2018	30/09/2023	161 866	-	
	M23-026 - Location bennes, transport et traitement des déchets des déchetteries-traitement du bois	ECO 3 BOIS	30/01/2023	30/01/2028	-	64 352	
	M18-140 - Location bennes, transport et traitement des déchets des déchetteries- gravats recyclables	DELAUZUN	01/10/2018	30/09/2023	65 861	-	
	M23-027 - Location bennes, transport et traitement des déchets des déchetteries- gravats recyclables	DELAUZUN	30/01/2023	30/01/2028	-	71 882	
	M18-141 - Location bennes, transport et traitement des déchets des déchetteries-déchets végétaux	AGRO-COMPOST	01/10/2018	31/08/2022	149 826	-	
	M22-078 - Traitement Déchets Végétaux déchèterie de Chasse-sur-Rhône	RACINE	17/08/2022	17/08/2027	-	24 889	
	M22-079 - Location bennes, transport et traitement des déchets des déchetteries-déchets végétaux	AGRO-COMPOST	17/08/2022	17/08/2027	55 083	197 631	
	M18-142 - Location bennes, transport et traitement des déchets des déchetteries-déchets plâtre	RHÔNE ENVIRONNEMENT	01/10/2018	30/09/2023	2 989	-	
	M23-028 - Location bennes, transport et traitement des déchets des déchetteries-déchets plâtre	SERFIM	30/01/2023	30/01/2028	-	4 372	
	M18-143 - Location bennes, transport et traitement des déchets des déchetteries-déchets dangereux	TREDI	01/10/2018	30/09/2023	36 781	-	
	M23-029 - Collecte et Traitement des Déchets dangereux	SARPI	30/01/2023	30/01/2028	-	40 131	
	M23-017 Déploiement d'un dispositif de vidéo protection sur les déchèteries	INFRACITY	06/01/2023	06/01/2027	-	13 166	
	M23-106 - Fourniture d'Abri-bacs pour la collecte des déchets alimentaires	EMZ ENVIRONNEMENT	01/08/2023	01/08/2027	-	76 408	
	M18-134 - Gestion haut de quai déchetteries Chasse, Ampuis et déchetterie mobile	SERNED	23/08/2018	23/08/2022	169 389	-	
	M22-107 - Gestion haut de quai des déchèteries d'Ampuis, Chasse et mobile	SERNED	07/12/2022	06/12/2028	-	156 201	
	Transfert / transport	M20-081 - Transfert, transport des déchets ménagers à partir du quai de transfert de St Alban à Vienne	CITAIX	01/09/2020	31/08/2025	237 667	249 237
	Traitement	M20-034 - Stockage, transport et tri des emballages, papiers et cartons / lot 1	DELAUZUN	22/02/2020	28/02/2026	196 139	210 577
M20-035 - Stockage, transport et tri des papiers et cartons collecte sélective / lot 2		PAPREC	22/02/2020	28/02/2026	560 416	630 283	
M18-067 - Incinération des déchets ménagers et assimilés		TREDI	01/04/2018	31/03/2024	2 522 629	2 539 192	

10. DEPENSES

10.1 INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **1 034 251 €** auxquels s'ajoutent 112 322 € de remboursement capital des emprunts portant l'ensemble des dépenses à **près de 1,5 M€**. On note une augmentation par rapport à l'année précédente qui était anormalement faible.

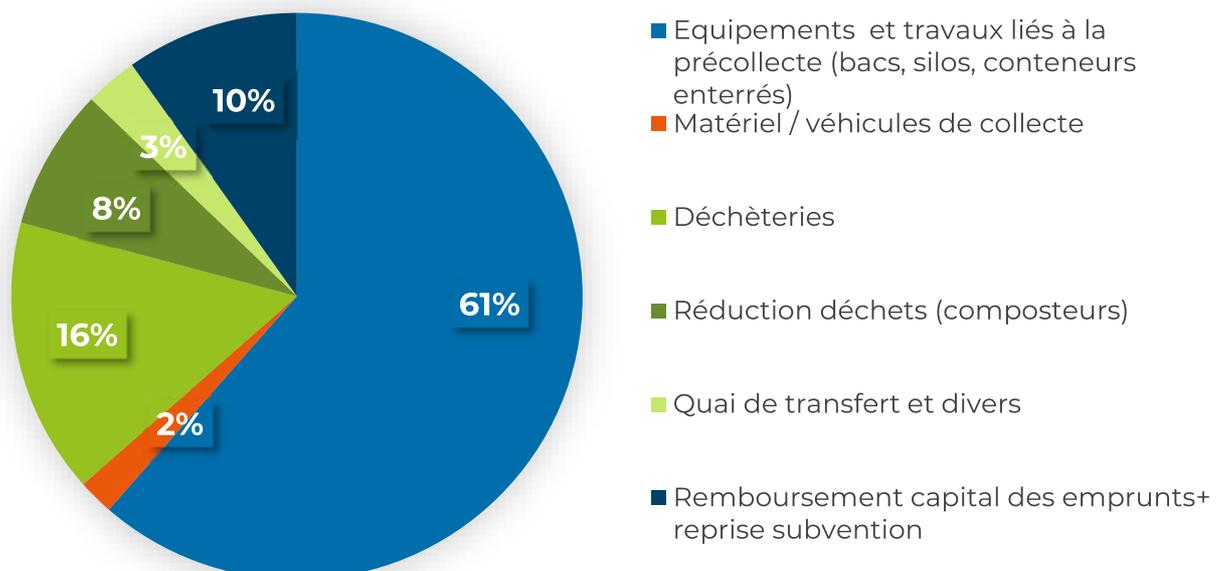
Une hausse notable sur :

- Les travaux déchèteries (voir la partie 5).
- Le tri des déchets alimentaires (forte hausse pour les composteurs et installation des bornes de collecte apports volontaires).

Tableau 30 - Dépenses d'investissement 2023

Postes de dépenses	CA 2022 en €	CA 2023 en €
Équipements et travaux liés à la pré-collecte (bacs, PAV, conteneurs enterrés)	615 312	704 370
Conteneurs enterrés	302 198	301 609
Acquisition et renouvellement des bacs	103 636	134 700
Acquisition, renouvellement et aménagement des points d'apports volontaires	209 478	176 922
Apports volontaires déchets alimentaires	-	91 140
Matériel / Véhicules de collecte	13 896	23 154
Déchèteries	49 236	180 462
Réduction déchets (composteurs)	26 750	92 198
Quai de transfert et divers	31 137	34 067
Remboursement capital des emprunts+ reprise subvention	111 856	112 322
TOTAL DÉPENSES	960 043	1 146 573

Figure 11 – Répartition des investissements en 2023



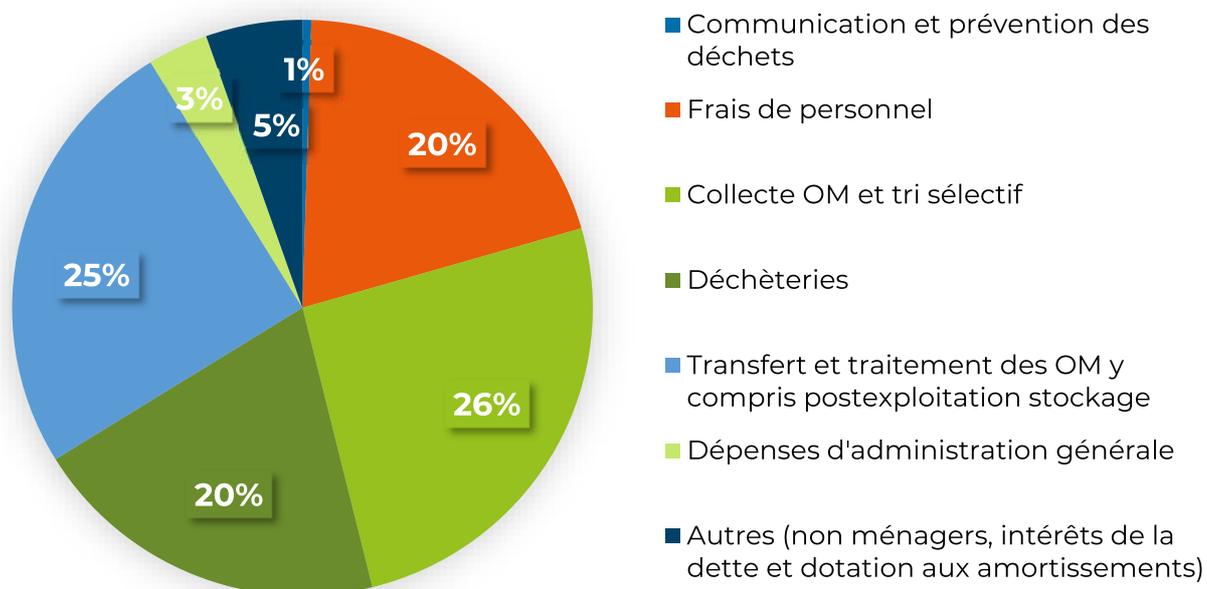
10.2 FONCTIONNEMENT

Les dépenses du service s'établissent à 11 995 927 € (+ 3 % par rapport à 2023).

Les principaux postes de dépenses sont :

- 3 005 709 € pour le transfert et le traitement des ordures ménagères résiduelles et la gestion post-exploitation de l'installation de stockage de Saint-Alban → + 2 % par rapport à 2022 (2 946 368 €). Ce poste a moins augmenté que prévu grâce à la baisse de tonnage ainsi que l'avenant de révision de prix avec TREDI plafonnant l'augmentation du prix.
- 3 068 751 € pour la collecte des ordures ménagères et le tri sélectif → + 9 % par rapport à 2022 (2 810 311 €).
- 2 406 041 € pour les déchèteries → + 2% par rapport à 2022 (2 348 763 €).
- 2 405 594 € liés au personnel → + 2% par rapport à 2022 (2 368 793 €).
- 59 022 € de dépenses liées à la communication et la prévention des déchets → - 38 % par rapport à 2022 (95 510 €) du fait d'une baisse des dépenses de communication.
- 405 021 € de frais d'administration générale.
- 645 788 € d'autres dépenses (non ménagers, intérêts de la dette et dotation aux amortissements).

Figure 12 – Répartition des dépenses de fonctionnement en 2023



11. RECETTES

11.1 REPARTITION DES RECETTES DU SERVICE

Le service de prévention et gestion des déchets est principalement financé par la TEOM (80 %). L'équilibre du budget est également assuré grâce aux recettes liées à la redevance spéciale pour les non ménagers et les recettes de valorisation.

Les recettes se répartissent comme suit :

- **11 173 510 €** ont été perçus au titre de la TEOM en 2023 → augmentation de 10 % par rapport aux 10 180 941 € perçues en 2022 sous l'effet de l'évolution des bases ainsi que du taux voté en 2023.
Pour mémoire, cette taxe appelée « Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères » couvre en fait l'ensemble des dépenses du service de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés.

- **1 582 032 €** de participation des Éco-organismes (CITEO, ECOMOBILIER, REFASHION...) et de revente de matériaux → en nette baisse de 16 % par rapport à 2022.
- **793 902 €** de redevance spéciale et tickets déchèteries du fait de l'actualisation des tarifs notamment du nombre et de la valeur faciale des tickets déchèteries.

11.2 LA TEOM

Pour mémoire, dans le cadre de la fusion en 2018 et compte tenu de l'hétérogénéité préalable des modes de financement du service (financement complet du service par la TEOM pour le périmètre ex ViennAgglo avec taux réduit sur Saint-Romain-en-Gal qui avait une installation de stockage jusqu'en 2017, REOM pour Meyssiez, financement uniquement de moitié par la TEOM pour le périmètre ex CCRC), un zonage spécifique a été mis en place.

Rappel : les élus de Vienne Condrieu Agglomération ont délibéré fin 2020 en décidant d'harmoniser les 3 taux existants vers un taux unique par le biais d'un dispositif de lissage sur 6 ans, (de 2021 à 2026 inclus) ce qui se traduira par une augmentation pour les zones 2 et 3 jusqu'à atteindre le taux cible de 9,36 % (référence 2020). Ce taux cible a été augmenté de 2,35 % en 2023.

Tableau 31 – Taux de TEOM en %

Zonage / communes concernées	2018	2019 ⁶	2020	2021	2022	2023
1 - Communes de l'Isère ⁶	9,71	9,71	9,71	9,65	9,59	9,76
2 - Saint-Romain-en-Gal	6,31	7,31	8,31	8,49	8,66	9,05
3 - Communes du Rhône	6	8	8	8,23	8,45	8,88

11.3 LES REDEVANCES

Elles permettent de mieux équilibrer le service entre les différents utilisateurs et de prendre en compte les producteurs non ménagers :

- **La redevance spéciale** : concerne toute personne physique ou morale qui confie à l'Agglo les déchets assimilés aux déchets ménagers au-delà de 1 000 litres par semaine d'ordures ménagères. Le montant de cette redevance est fonction du volume excédentaire. En 2023, le tarif de redevance était de 0,0379 € par litre pour les ordures ménagères et la moitié pour la collecte sélective afin d'être incitatif au tri (tarif légèrement supérieur à l'année 2022).
121 redevables étaient assujettis en 2023 pour une recette de 364 293,6 €
- **La redevance pour la collecte des cartons** pour les professionnels de Vienne : 48 € TTC par an (tarif inchangé).
- **Les tickets déchèteries** pour l'accès des professionnels aux déchèteries. Les achats de tickets sont possibles au siège social de l'Agglo ainsi qu'à la Mairie d'Ampuis. **Les recettes de vente de tickets s'établissent à 93 819 €** (en nette hausse par rapport à 2022 (43 428 €). La recette est stable sur la régie d'Ampuis mais en nette hausse sur la régie de Vienne.

⁶ Communes de l'Isère y compris Meyssiez, Saint-Romain-en-Gal : harmonisation à la hausse progressive suite à la fermeture du site de stockage. Communes du Rhône : 8 % à partir de 2019.

Cette hausse s'explique du fait de l'augmentation de la valeur faciale du ticket (qui est passé de 13 à 15 € TTC en mai 2023 ainsi que du nombre de tickets actualisé pour tenir compte des coûts réels pour l'Agglo.

11.4 LES SOUTIENS DES ECO-ORGANISMES ET RECETTES VENTE MATERIAUX

Le dispositif de REP (Responsabilité Élargie du Producteur) en France se traduit par la mise en place de plusieurs Éco-organismes agréés par l'État.

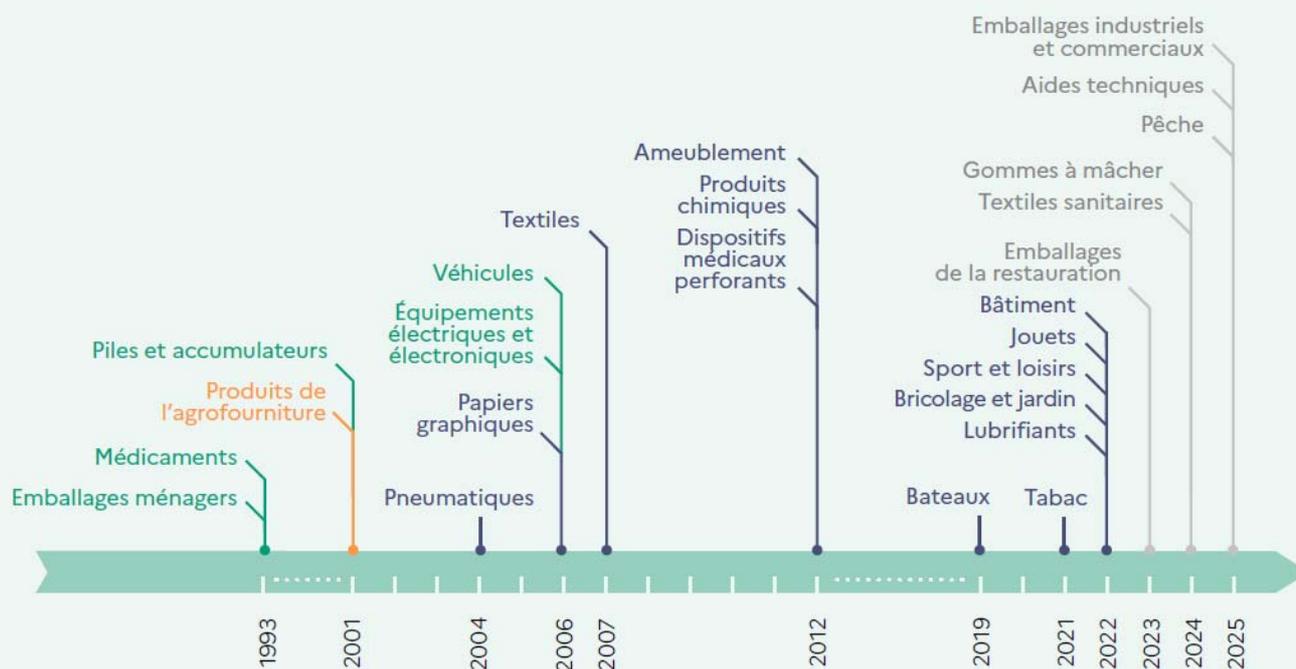
Le principe est celui d'une contribution à l'achat du produit par le contribuable ou par le metteur sur le marché qui est collecté par l'Éco-organisme. Celui-ci participe à l'élimination des déchets en apportant un soutien financier aux collectivités qui assurent la prise en charge de ces déchets.

L'Éco-organisme le plus ancien et connu est Éco-Emballages, aujourd'hui CITEO, agréé pour les papiers et les emballages. Mais d'autres Éco-organismes se sont développés (OCAD3E pour les D3E, ECODDS pour les déchets dangereux, ECOMAISON pour les meubles...).

D'autres filières vont voir le jour dans les années à venir notamment, dès 2024, les jouets, articles de sports et de loisirs et matériel de bricolage et de jardin qui feront l'objet d'une récupération séparée en déchèterie.

Quelles sont les filières à responsabilité élargie du producteur ?

On compte en France 24 filières REP dont la mise en œuvre s'effectue progressivement :



Filières encadrées par la réglementation européenne

Filières spécifiques françaises

Filières volontaires

Nouvelles filières à venir

Filières REP et dates de mise en œuvre opérationnelle*

* Date du premier agrément ou date de fonctionnement opérationnel de l'organisation

12. COUT NET ET EQUILIBRE DU SERVICE

Tableau 32 - Synthèse dépenses et recettes et équilibre en 2023

Synthèse		En €
FONCTIONNEMENT	Dépenses de Fonctionnement	11 995 927
	Dépenses fonctionnement service	11 416 901
	Intérêts de la dette et amortissements	579 027
	Recettes de fonctionnement	13 240 991
	Recettes service (hors TEOM et redevances services)	1 608 409
	Redevance spéciale et tickets de déchèteries	459 072
	TEOM	11 173 510
Résultat Fonctionnement (Dépenses - Recettes) = Excédent		1 246 073
INVESTISSEMENT	Dépenses d'investissement	1 146 573
	Investissement service	1 034 251
	Remboursement capital de la dette	112 322
	Recettes d'investissement	744 024
	Produit du FCTVA et subvention	175 700
	Dotations aux amortissements	568 324
	Résultat Investissement (Recettes - Dépenses) = Déficit	

Total dépenses fonctionnement + investissement	13 142 500 €	En %
Résultat global exercice (excédent)	843 525	+ 6 %

Les dépenses de fonctionnement sont en hausse de 3 % par rapport à l'année précédente, cette hausse a néanmoins été contenue et inférieure à celle qui avait été projetée. Les recettes ont globalement augmenté (du fait de la hausse de la TEOM mais les recettes de valorisation ont poursuivi leur baisse).

Ainsi, l'exercice 2023 présente un excédent de 6 %.

106 € TTC par habitant

Coût net moyen* du service de prévention et gestion des déchets en 2023

(+ 7 % par rapport à 2022 du fait de la hausse des charges mais de la baisse des recettes de valorisation matières)

* Dépenses de fonctionnement hors annuités d'investissement - recettes techniques (c'est-à-dire hors redevance spéciale et TEOM)

ANNEXE 1

LISTE DES COMMUNES ET POPULATION VIENNE CONDRIEU AGGLOMÉRATION

Commune	Population municipale 2022	Population municipale 2023
Ampuis	2 749	2 743
Chasse-sur-Rhône	6 308	6 338
Chonas-l'Amballan	1 679	1 687
Chuzelles	2 260	2 300
Condrieu	3 957	3 949
Échalas	1 901	1 914
Estrablin	3 535	3 620
Eyzin-Pinet	2 303	2 337
Jardin	2 156	2 171
Les Côtes-d'Arey	2 024	2 023
Les Haies	772	773
Loire-sur-Rhône	2 618	2 660
Longes	977	977
Luzinay	2 314	2 355
Meyssez	638	639
Moidieu-Détourbe	1 941	1 968
Pont-Évêque	5 313	5 329
Reventin-Vaugris	1 974	2 006
Saint-Cyr-sur-le-Rhône	1 269	1 272
Sainte-Colombe	1 884	1 986
Saint-Romain-en-Gal	1 967	1 972
Saint-Romain-en-Gier	590	596
Saint-Sorlin-de-Vienne	918	942
Septème	2 071	2 088
Serpaize	2 116	2 116
Seyssuel	2 049	2 063
Trèves	745	746
Tupin-et-Semons	637	646
Vienne	29 993	30 059
Villette-de-Vienne	1 920	1 926
TOTAL	91 578	92 201
Évolution 2023/2022	623	
Évolution 2023/2022 en %	+ 0,7 %	

ANNEXE 2**NOMBRE DE PAV AÉRIENS ET ENTERRÉS
PAR COMMUNE en 2023**

	Emballage	Verre	Papier	Conteneurs enterrés multi(emballage/papier)
AMPUIS	10	12	7	0
CHASSE-SUR-RHÔNE	3	18	3	0
CHONAS-L'AMBALLAN	10	8	5	0
CHUZELLES	13	8	8	0
CONDRIEU	10	9	8	0
ÉCHALAS	12	9	7	0
ESTRABLIN	17	12	10	0
EYZIN-PINET	10	9	8	0
JARDIN	11	7	7	0
LES CÔTES-D'AREY	8	5	5	0
LES HAIES	5	3	3	0
LOIRE-SUR-RHÔNE	7	9	7	0
LONGES	5	5	4	0
LUZINAY	10	6	6	0
MEYSSIEZ	4	2	2	0
MOIDIEU-DÉTOURBE	9	5	5	0
PONT-ÉVÊQUE	4	17	3	8
REVENTIN-VAUGRIS	10	5	5	0
SAINT-CYR-SUR-LE- RHÔNE	6	3	3	0
SAINT-ROMAIN-EN-GAL	1	7	1	0
SAINT-ROMAIN-EN-GIER	4	3	3	0
SAINT-SORLIN-DE-VIENNE	6	4	4	0
SAINTE-COLOMBE	2	7	6	0
SEPTÈME	7	6	6	0
SERPAIZE	10	7	7	0
SEYSSUEL	7	6	5	0
TRÈVES	4	3	3	0
TUPIN-ET-SEMONS	3	2	2	0
VIENNE	22	80	19	21
VILLETTE-DE-VIENNE	12	8	8	0
TOTAL	242	285	170	29



VIENNE CONDRIEU AGGLOMÉRATION

Service gestion des déchets
Espace Saint-Germain
Bâtiment Antarès - BP 263
30, avenue Général Leclerc
38217 Vienne Cedex

04 74 53 45 16

gestiondechets@vienne-condrieu-agglomeration.fr

www.vienne-condrieu-agglomeration.fr

RÈGLEMENT DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

EN VIGUEUR DEPUIS LE 27 JUIN 2018



1.DISPOSITIONS GÉNÉRALES	3
1.1 Objet et champs d'application	3
1.2 Définitions générales	4
2. ORGANISATION DE LA COLLECTE	7
2.1 Collecte en porte-à-porte	7
2.2 Collecte en Points d'Apport Volontaire (PAV)	9
2.3 Collecte en déchèteries	9
2.4 Les collectes spécifiques	9
3. BACS POUR LA COLLECTE EN PORTE-À-PORTE	10
3.1 Récipients autorisés	10
3.2 Règle d'attribution	10
3.3 Hygiène et entretien	11
3.4 Présentation des bacs à la collecte	11
3.5 Stockage des bacs	11
3.6 Vérification du contenu des bacs et dispositions en cas de non-conformité	12
4. DISPOSITIONS FINANCIÈRES	12
4.1 TEOM et budget général	12
4.2 Autres redevances	12
4.3 Tickets de déchèteries	13
4.4 Autres dispositions tarifaires	13
5. SANCTIONS	13
5.1 Non-respect des modalités de collecte	13
5.2 Dépôts sauvages	13
5.3 Chiffonnage	13
5.4 Brûlage des déchets	14
5.5 Détérioration du matériel	14
6. CONDITIONS D'EXÉCUTION	14
6.1 Application	14
6.2 Modification	14
6.3 Exécution	14
ANNEXES	15

1.1 Objet et champs d'application

Dans le cadre de sa compétence Environnement, Vienne Condrieu Agglomération assure le service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés des communes membres.

Se fondant sur la réglementation en vigueur, c'est-à-dire le Code Général des Collectivités Territoriales, la loi sur les déchets n° 92.646 du 13 juillet 1992 et ses textes d'application ainsi que sur le décret n°2016-288 du 10 mars 2016, le Président de Vienne Condrieu Agglomération fixe par arrêté motivé, par le biais de ce règlement et de ses annexes, les modalités de collecte des différentes catégories de déchets ménagers et assimilés.

Vienne Condrieu Agglomération a le souci de limiter la production de déchets ménagers et assimilés « à la source » et encourage la valorisation des déchets soit par le recyclage matière, soit par la valorisation organique.

Pour cela, l'Agglo réalise une action de sensibilisation et d'information auprès des ménages pour faire évoluer leur comportement, l'enjeu principal étant la protection de l'environnement. Son rôle est aussi de promouvoir la récupération et le recyclage des déchets, dans le cadre d'une politique d'économie de ressources naturelles et d'énergie.

Textes de référence :

- La loi N° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée par la loi N° 92-646 du 13 juillet 1992 et les décrets et arrêtés correspondants
- Le décret n°2016-288 du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-13 à L.2224-17, L.2333-78 et R2224-23 à R2224-29-1
- Le Code de l'environnement
- Le Code pénal
- Le Code du travail
- Le Code de la route
- Le Règlement Sanitaire Départemental de l'Isère
- Le Règlement Sanitaire Départemental du Rhône
- Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
- La recommandation R437 de la CNAMTS

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités de collecte, des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération.

Est considéré comme producteur de déchets à qui s'appliquent les dispositions du présent règlement, toute personne physique ou morale résidant, ou exerçant une activité, à titre permanent ou provisoire, sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération.

Les producteurs autres que les ménages sont tenus d'éliminer, par les moyens de leur choix et dans le respect de la réglementation, les déchets qu'ils produisent.

1.2 Définitions générales

Est un déchet au sens de la loi « tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon ».

Le présent règlement identifie les catégories des déchets en fonction de leur nature, leur origine et leur collecte en vue de traitement ultérieur pour bien distinguer les droits et obligations des producteurs et de Vienne Condrieu Agglomération. Les usagers devront trier les déchets par catégorie et assurer leur collecte conformément aux prescriptions du présent règlement.

1.2.1 Déchets ménagers

Les déchets ménagers sont les déchets provenant de l'activité domestique des ménages. Cela inclut les ordures ménagères ainsi que certains déchets encombrants ou dangereux.

1.2.1.1 Ordures Ménagères (OM)

- **La fraction recyclable**

Elle fait l'objet d'une collecte spécifique dans le but d'une valorisation matière. Tout mélange avec les ordures ménagères est interdit. La fraction recyclable comprend :

- **Les emballages correctement vidés de leur contenu**

- Les cartonnettes : boîtes et emballages en carton (suremballages de yaourt, boîtes de biscuits, lessive)
- Les emballages en acier de type boîte de conserve, canettes.
- Les emballages en aluminium de type barquettes alimentaires, aérosols, canettes.
- Les bouteilles et flacons en plastique : bouteilles d'eaux minérales ou de boissons gazeuses, bidons de lessive.
- Les briques alimentaires, emballages composés de plusieurs matériaux type carton, papier, aluminium : briques de lait, de jus de fruit.

- **Les papiers/journaux/magazines et plaquettes publicitaires**

Sont exclus de cette dénomination, les papiers peints et autres papiers spéciaux (papier carbone, papier calque...).

- **Le verre**

Les récipients usagés en verre d'emballage ménager (pots, bouteilles, bocaux...) débarrassés de leurs bouchons et couvercles. Sont exclus de cette catégorie : faïences, porcelaine, objets en terre cuite, ampoules, vaisselle en verre, vitrages domestique ou automobile.

- **La fraction fermentescible**

Les déchets fermentescibles sont des déchets composés de matières organiques biodégradables : restes de repas (fruits, légumes, pâtes, riz...), épiluchures de fruits et légumes, essuie-tout, marc de café, sachets de thé.

- **Les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)**

Il s'agit des déchets restants après les collectes sélectives (fraction recyclable des OM et filières de recyclage en déchèterie comprises).

Ne sont pas compris dans la dénomination « ordures ménagères » et ne doivent donc pas être déposés dans les bacs des déchets ménagers :

- Les déblais, gravats, et débris provenant des travaux, de toute nature, publics et particuliers
- Les déchets d'activités de soins à risques infectieux
- Les déchets spéciaux qui, en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif, de leur caractère explosif ou de leur radioactivité ne peuvent pas être éliminés par les mêmes voies que les déchets ménagers sans risques pour les personnes et l'environnement
- Tous les déchets, qui, par leurs dimensions, leur poids ou leur nature particulière, ne pourraient être déposés dans les bacs et être chargés normalement dans les véhicules
- Les déchets verts (tontes, élagage, feuilles, terreau...)
- Les excréments, déjections animales, cadavres et résidus de l'élevage et de la chasse
- Les boues, les vases, les déchets de dégrillage des réseaux d'assainissement, les déchets de voirie, la terre
- Les déchets pâteux, les déchets gorgés d'eau
- Les déchets valorisables
- Les détritits à arêtes coupantes doivent être préalablement enveloppés

1.2.1.2 Déchets collectés spécifiquement en déchèteries

- **Gravats recyclables**
Tuiles, briques, parpaings, béton, ardoises, pierres, sable, graviers, terre, carrelage de sol, vaisselle, pot de terre cuite.
- **Déchets encombrants**
Sont considérés comme encombrants, tous les déchets volumineux qui ne peuvent être déposés dans des récipients de collecte et, de ce fait, être ramassés dans le cadre de la collecte en porte-à-porte (béton cellulaire, sanitaires, plastiques, cartons souillés, moquettes, vitrages de fenêtres et miroirs, polystyrène, films plastiques...).
- **Plâtre**
Plaques de plâtre standard, plaques de plâtre hydrofuges, dalles de plafond en plâtre, cloisons alvéolaires à base de plâtre, carreaux de plâtre, placoplâtre.
- **Cartons**
Cartons d'emballage et de livraison simple, double ou triple épaisseur, pliés et aplatis. Sont exclus de cette catégorie les cartons complexes (mélange : plastique/carton).
- **Déchets végétaux**
Sont considérés comme déchets végétaux des ménages, les déchets issus d'élagage ou de la taille des haies ou, plus généralement, tous les déchets végétaux issus des cours et jardins domestiques (branchages, taille, tonte, feuillage, plantes et fleurs, paille).

- **Déchets métalliques ferreux et non ferreux**

Vieux vélos, éléments de tuyauterie, robinetterie, serrurerie, fonte, radiateurs.

- **Bois de classe B**

Palettes, cagettes, planches, contreplaqués, bois de charpentes, huisseries... non traités.

- **Déchets de mobilier**

Meubles pour s'asseoir (sièges, canapés, fauteuils), se coucher (matelas, sommiers, cadre de lit), de rangement, de support (cuisine, salle de bain) et partie de meubles (quincaillerie, meubles démontés).

- **Déchets d'Équipement Electrique et Electronique (DEEE)**

Ils comprennent les petits équipements (rasoirs électriques, téléphones, jouets fonctionnant sur le secteur ou sur piles), les écrans (TV, informatique), les gros électroménagers froids (réfrigérateurs, congélateurs) et hors froid (gazinières, micro-ondes).

- **Déchets diffus spécifiques (DDS)**

Sont considérés comme déchets ménagers spéciaux, les déchets qui ne peuvent pas être éliminés par les mêmes voies que les ordures ménagères sans créer de risques pour les personnes et l'environnement.

Les DDS collectés en déchèteries sont : peintures, vernis, colles, solvants, cartouches d'imprimantes, phytosanitaires, aérosols, radiographies, emballages vides souillés, batteries, piles, combustibles.

- **Huiles usagées**

Huiles de friture et autres huiles alimentaires d'origine domestique, huiles synthétiques de vidange.

- **Déchets d'activité de soins à risque infectieux (DASRI) perforants**

Sont concernés, les déchets piquants, coupants, tranchants (PCT) produits par les patients en auto-traitement.

- **Pneumatiques dans le cadre de campagnes de collecte ponctuelles organisées**

Sont compris dans cette catégorie, les pneus de véhicules automobiles et de deux roues de particuliers, provenant de véhicules de tourisme, camionnettes, 4x4, tout terrain, motos, scooters, trials, cross, enduro.....

Les pneus doivent être exempts de tout corps étrangers (gravats, métaux, terre), être non souillés (huile, peinture), ne présenter aucune radioactivité et ne pas excéder 5 % d'eau.

1.2.1.3 Textiles

Les déchets textiles sont les déchets issus des produits textiles d'habillement et du linge de maison ainsi que les chaussures et la maroquinerie, à l'exclusion des textiles sanitaires (couches culottes, serviettes hygiéniques...).

1.2.1.4 Déchets non pris en charge par Vienne Condrieu Agglomération

D'une façon générale, tous les déchets non listés dans les paragraphes précédents ne sont pas pris en charge par Vienne Condrieu Agglomération notamment les bouteilles de gaz, les médicaments, les cadavres d'animaux, les déchets radioactifs ou explosifs, les matières de vidange, les déchets amiantés.

1.2.2 Déchets « assimilés » aux ordures ménagères

Les déchets assimilés aux ordures ménagères, sont les déchets des artisans, commerçants, terrains de camping et caravaning, bases de loisirs, administrations, établissements publics, écoles, associations, assimilables aux ordures ménagères qui peuvent être effectivement collectés et traités par le service public d'élimination des déchets sans sujétion technique particulière.

Les déchets sont assimilés aux ordures ménagères, lorsqu'ils sont :

- assimilables de par leur nature, caractéristiques chimiques, physiques mécaniques (consistance, dimensions, dangerosité...), quantité produite et peuvent être éliminés par les mêmes voies que les ordures ménagères sans sujétion technique particulière et sans risque pour la santé humaine et l'environnement.
- rassemblés, déposés, stockés, entreposés, présentés à la collecte et collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères au sens strict.

Les définitions de fractions et de catégories de déchets énoncées au point 1.2.1.1 s'appliquent également aux déchets assimilés.

Leur collecte et traitement pourront être assurés par Vienne Condrieu Agglomération selon les mêmes modalités que pour les déchets ménagers jusqu'à 1 000 litres par semaine pour les OMR et 600 litres par semaine pour la collecte sélective. Au-delà, le producteur pourra demander la prise en charge de ses déchets par Vienne Condrieu Agglomération. Cela fera l'objet de la signature d'une convention pour l'enlèvement des déchets non ménagers (**Annexe 1**).

Au-delà des limites ci-dessous les déchets non ménagers ne sont plus assimilés à des déchets ménagers pour :

- Les OMR : 6 000 litres/semaine
- Les collectes sélectives : 3 000 litres/semaine

1.2.3 Déchets industriels

Les déchets industriels sont les déchets des entreprises, artisans, commerçants, administrations qui en raison de leur nature ou quantité ne peuvent être collectés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers.

Leur élimination n'est donc pas du ressort de la collectivité.

2. ORGANISATION DE LA COLLECTE

La collecte des déchets ménagers et assimilés est assurée par Vienne Condrieu Agglomération selon le principe du tri sélectif et suivant les modalités définies par le présent règlement.

2.1 Collecte en porte-à-porte

2.1.1 Définitions

2.1.1.1 Collecte en porte-à-porte

Il s'agit d'un mode d'organisation du service de ramassage dans lequel le point d'enlèvement des récipients (individuel ou collectif) est situé à proximité immédiate du domicile de l'utilisateur ou du lieu de production des déchets.

2.1.1.2 Point de regroupement

Un point de regroupement est un emplacement fixe, pour la collecte en porte-à-porte, sur lequel sont présents en permanence un ou plusieurs contenants collectifs affectés à un groupe d'utilisateurs nommément identifiables. Il permet de répondre à des contraintes pratiques telles que des difficultés d'accès. Les conteneurs enterrés pour les OMR sont considérés comme des points de regroupement.

2.1.1.3 Point de présentation à la collecte

Un point de présentation est un emplacement, pour la collecte en porte-à-porte, sur lequel un groupe d'usagers nommément identifiables, dépose son contenant la veille de la collecte et le récupère après la collecte. Il permet de répondre à des contraintes économiques ou pratiques telles que des difficultés d'accès.

2.1.2 Déchets concernés

Cette collecte est destinée à l'ensemble des usagers du service de collecte de Vienne Condrieu Agglomération, sous condition du respect du présent règlement.

Elle concerne :

- Les ordures ménagères résiduelles, y compris fraction fermentescible, à l'exception de certains quartiers équipés de conteneurs enterrés.
- La fraction recyclable des ordures ménagères sur certaines communes ou partie de commune.

2.1.3 Modalités de collecte

2.1.3.1 Fréquences, jours et heures de collecte

Les collectes en porte-à-porte des ordures ménagères résiduelles, en mélange avec la fraction fermentescible, sont assurées dans chaque commune au moins une fois par semaine. Les fréquences et les jours de collecte par commune sont spécifiés dans des calendriers de collecte disponibles sur le site internet.

Les collectes sont réalisées le matin, mais peuvent être décalées dans la journée pour cause de rattrapages suite à avaries techniques, évènements climatiques.

En cas de fortes perturbations (verglas, neige, grève...), certaines collectes peuvent être reportées, voire de façon exceptionnelle ne pas être maintenues.

2.1.3.2 Itinéraires et conditions de collecte

- **Voies publiques**

Le ramassage des déchets ménagers se fait sur les voies publiques des communes ouvertes à la circulation des camions de collecte et respectant les caractéristiques mentionnées à l'**Annexe 2**.

Dans tous les cas où ces prescriptions ne sont pas respectées, un point de regroupement ou de présentation à la collecte devra être installé en tête de voie.

Le personnel du service de collecte se charge de prendre et de remettre les conteneurs à l'emplacement prévu.

- **Voies privées**

Les mêmes conditions de collecte que pour les voies publiques peuvent être étendues aux voies privées, à condition que :

- l'entrée ne soit pas fermée par un obstacle (portail, barrière, borne...).
- une convention de passage en terrain privé soit signée (**Annexe 3**).

Pour les voies privées ne remplissant pas les conditions fixées ci-dessus, les récipients autorisés à la collecte sont présentés en bordure de la voie desservie la plus proche, sous forme d'un point de présentation ou de regroupement.

- **Modalités particulières**

Dans le cadre de travaux sur les voies publiques, le maître d'ouvrage de ces travaux doit s'assurer de conserver un passage minimal nécessaire à la collecte. En cas d'impossibilité, il devra prendre contact avec Vienne Condrieu Agglomération afin de mettre en place des points de regroupement pour la collecte en bordure des travaux. Cette mise en place ainsi que la communication auprès des habitants nécessitent une collaboration avec le service environnement de Vienne Condrieu Agglomération.

2.2 Collecte en Points d'Apport Volontaire (PAV)

2.2.1 Définition

La collecte en Points d'Apport Volontaire (PAV) est un mode d'organisation du service de ramassage dans lequel le point d'enlèvement des déchets n'est pas situé à proximité immédiate du domicile de l'utilisateur ou du lieu de production. Il est composé de conteneurs de grande capacité qui peuvent être enterrés ou non.

2.2.2 Déchets concernés

Elle concerne :

- La fraction recyclable des ordures ménagères sur certaines communes ou partie de commune.
- Les textiles.

2.2.3 Modalités de collecte

Les déchets doivent être déposés dans les conteneurs prévus à cet effet. Les apports sont interdits entre 22h et 7h afin de préserver la tranquillité des riverains.

Les collectes en Points d'Apport Volontaire sont assurées en fonction des besoins.

2.3 Collecte en déchèteries

Une déchèterie est un espace clos spécialement aménagé mis à la disposition de la population qui peut venir y déposer des déchets non pris en compte ou interdits à la collecte des ordures ménagères.

L'installation comprend un quai surélevé permettant aux usagers de déverser facilement certains de leurs déchets suivant les indications du personnel de gardiennage.

Les déchets doivent être triés par l'utilisateur lui-même afin de permettre la valorisation de certains matériaux.

Le règlement intérieur des déchèteries détermine les modalités d'accès et les responsabilités respectives du gestionnaire, du personnel et des usagers. **(Annexe 4)**.

2.4 Les collectes spécifiques

2.4.1 Collecte des emballages en verre des Café-Hôtel-Restaurant (CHR)

Cette collecte hebdomadaire est destinée aux professionnels de la restauration de Vienne.

Les emballages en verre sont présentés à la collecte dans les récipients spécifiques.

Cette collecte est amenée à disparaître progressivement en 2018. Aucune nouvelle dotation de bacs ne sera effectuée.

2.4.2 Collecte des cartons des professionnels

Cette collecte hebdomadaire est destinée aux entreprises commerciales et artisanales ayant un point de vente, ainsi qu'aux administrations, dans les pôles majeurs et secondaires urbains, à savoir l'hyper centre-ville, le cours de Verdun, la rue Francisque Bonnier et l'avenue Berthelot sur la commune de Vienne.

Les professionnels qui le souhaitent, signent une convention définissant également les modalités de collecte (droits, obligations). **(Annexe 5)**.

2.4.3 Manifestations ponctuelles

La collecte et le traitement des déchets produits lors des festivités dûment autorisées peuvent être assurés par Vienne Condrieu Agglomération à condition que leur nature soit assimilable aux déchets de ménages et que leur collecte et le traitement ne nécessitent pas de sujétions techniques particulières. Les modalités techniques et financières sont définies dans le présent règlement. **(Annexe 6)**.

3. BACS POUR LA COLLECTE EN PORTE-À-PORTE

3.1 Récipients autorisés

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les déchets présentés à la collecte doivent être obligatoirement déposés dans des récipients normalisés mis à disposition par Vienne Condrieu Agglomération. Tout autre récipient ne sera pas collecté. Les déchets déposés au sol ne sont pas collectés.

Pour les ordures ménagères résiduelles, y compris la fraction fermentescible, les bacs ont une cuve grise et un couvercle vert. Les déchets sont impérativement déposés en sacs fermés dans les bacs. Pour les déchets assimilés faisant l'objet d'une redevance spéciale, les bacs sont gris avec un couvercle couleur prune. Les déchets sont impérativement déposés en sacs fermés dans les bacs.

Pour la fraction recyclable, les bacs ont une cuve grise et un couvercle jaune. Les bacs en points de regroupement peuvent être équipés de couvercles operculés et verrouillés. Les déchets sont déposés en vrac non ensachés, non imbriqués les uns dans les autres.

3.2 Règle d'attribution

La fourniture des récipients de collecte est assurée par Vienne Condrieu Agglomération. Ils sont mis à la disposition de chaque producteur gratuitement selon une règle de dotation fonction de la zone concernée et du nombre de personne. Pour les professionnels, la dotation est fonction de l'activité et de la nature des déchets.

Les conteneurs restent la propriété de l'Agglo, les usagers en assurent la garde et assument ainsi les responsabilités qui en découlent notamment en cas d'encombrement sur la voie publique et ses conséquences.

Pour toute dotation nouvelle, les producteurs doivent prendre contact avec les services de Vienne Condrieu Agglomération afin de déterminer le volume des contenants mis à disposition.

Il est interdit d'affecter les récipients à d'autres usages que la collecte des déchets ménagers ou à d'autres immeubles que ceux auxquels ils ont été attribués.

En cas de changement de propriétaire, de nature d'exploitation ou de construction, de suppression d'un immeuble ou d'une maison individuelle, les personnes concernées sont tenues d'en informer immédiatement Vienne Condrieu Agglomération qui se réserve le droit de reprendre les récipients. Les récipients ne peuvent en aucun cas être emportés par les usagers.

Tout vol ou dégradation devra faire l'objet d'une main courante, à défaut d'un dépôt de plainte, à transmettre aux services de Vienne Condrieu Agglomération en vue du remplacement des bacs.

3.3 Hygiène et entretien

Pour des raisons d'hygiène et de salubrité publique, les usagers (particuliers, propriétaires d'immeuble ou leurs représentants, gestionnaires, professionnels...) doivent constamment maintenir les récipients de collecte en porte-à-porte en bon état d'entretien et de propreté, tant intérieurement qu'extérieurement.

Ils doivent assurer ou faire assurer le nettoyage et la désinfection, ainsi que l'entretien courant. Le nettoyage des conteneurs doit être effectué en dehors du domaine public.

3.4 Présentation des bacs à la collecte

Les bacs roulants doivent être alignés en bordure de voie desservie par le service de collecte ; poignées dirigées vers la chaussée et couvercle fermé. En l'absence de trottoir, ils sont placés sur une aire de présentation en bordure du domaine public sauf cas particuliers définis par une convention.

Le point de présentation doit être différencié de l'espace de stockage des bacs de déchets.

Les déchets ne doivent pas déborder du bac. Les dépôts des déchets et détritiques divers à même le sol, dans des cartons, caisses, bidons, sachets ou en vrac sont interdits.

Il est interdit de laisser les cendres chaudes dans les bacs. Le contenu des bacs ne doit pas être tassé par pression, compaction ou mouillage. Le broyage des déchets avant leur présentation à la collecte est interdit.

Les récipients sont déposés par les usagers la veille au soir du ramassage, le plus tard possible (après 21 h) et rentrés le plus rapidement possible après le passage des camions, en tout état de cause le jour de la collecte.

Les récipients ne peuvent, en aucun cas, rester en permanence sur la voie publique, sauf autorisation spéciale du Maire.

3.5 Stockage des bacs

Les propriétaires, exploitants d'immeubles, constructeurs, aménageurs doivent prévoir des emplacements pour le stockage des récipients en aussi grand nombre qu'il est nécessaire pour contenir, sans débordement, les déchets produits entre deux ramassages successifs.

Cela est applicable à tous les bâtiments neufs, anciens ou en voie de rénovation, mais aussi aux lotissements et tout autre aménagement.

Tout permis de construire ou de rénovation de l'habitat, de l'activité commerciale ou industrielle, doit mentionner le lieu de stockage des déchets, le local approprié et l'emplacement à proximité ou sur le domaine public pour la présentation des récipients à la collecte.

Un avis technique préalable des services de Vienne Condrieu Agglomération est obligatoire pour l'aménagement du local poubelle, des points de regroupement et des aires de présentation des conteneurs.

La décision de collecte individuelle ou en point de regroupement ou de présentation à la collecte appartient à l'autorité communautaire.

3.5.1 Dans les locaux d'immeubles

Le local devant contenir les récipients de collecte devra répondre aux exigences de la construction et de l'habitation et du Règlement Sanitaire Départemental.

Par ailleurs, les locaux à conteneurs collectifs doivent être dotés de la signalétique appropriée fournie par Vienne Condrieu Agglomération pour faciliter le tri des déchets.

Les bacs devront être sortis et présentés à la collecte selon les modalités du paragraphe 3.4.

3.5.2 Les points de regroupement et de présentation à la collecte

Ils doivent se trouver en bordure de la voie de circulation publique desservie par le ramassage des déchets.

Les emplacements doivent répondre aux dispositions suivantes :

- Le sol sera bétonné et d'une surface suffisante pour recevoir l'ensemble des conteneurs et permettre leur manœuvre aisée. Le sol sera entretenu. Il ne devra pas être glissant ou encombré.
- Une rampe devra être réalisée, si besoin, pour accéder à la chaussée.
- Les emplacements pourront être aménagés sur la périphérie (haie, clôture, mur...) en accord avec les services de l'Agglo sans en fermer l'accès côté voirie. Leurs emplacements et dimensions seront définis en accord avec les services de l'Agglo.

Le personnel de collecte se charge de prendre et de remettre les conteneurs à l'emplacement prévu.

3.6 Vérification du contenu des bacs et dispositions en cas de non-conformité

Les agents de collecte de Vienne Condrieu Agglomération et de ses prestataires sont habilités à vérifier le contenu des bacs.

Si le contenu des bacs n'est pas conforme aux consignes de tri (guide du tri, site internet, autocollants apposés sur les bacs...) les déchets ne sont pas collectés. Un message précisant la cause du refus de collecte sera apposé sur le bac.

Ces vérifications peuvent porter sur l'ensemble des récipients de collecte (bacs à ordures ménagères, bacs de collecte sélective...). L'utilisateur devra extraire les erreurs de tri des bacs, qu'il présentera à la collecte suivante. En aucun cas les bacs ne doivent rester sur la voie publique.

4. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

4.1 TEOM et budget général

Le financement du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés visé aux articles 1.2.1, et 1.2.2 dans la limite de 1 000 litres par semaine, est assuré pour partie par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Vienne Condrieu Agglomération fixe le taux de la TEOM par délibération.

Vienne Condrieu Agglomération peut avoir recours au budget général pour équilibrer le financement du service.

4.2 Autres redevances

4.2.1 Redevance spéciale

Conformément à l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collecte et le traitement des déchets commerciaux et professionnels (visés à l'article L.2224-14. du code précité) dont les caractéristiques sont assimilables aux déchets ménagers, sont financés par une redevance spéciale en plus de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Sont concernés par ces dispositions, les déchets visés à l'article 1.2.2 du présent règlement s'ils sont collectés par les services de Vienne Condrieu Agglomération pour un volume supérieur à 1 000 litres par semaine pour les OMR et 600 litres par semaine pour la fraction recyclable.

Cette redevance est calculée en fonction de l'importance du service rendu. Elle est calculée sur la base du volume de bacs mis à disposition et du prix unitaire (€/l). Vienne Condrieu Agglomération fixe ce prix unitaire par délibération.

4.2.2 Redevance carton

Les professionnels faisant appel à Vienne Condrieu Agglomération pour la collecte de leurs cartons s'acquittent d'une redevance annuelle, dont le montant est fixé par délibération de Vienne Condrieu Agglomération.

4.3 Tickets de déchèteries

Dans certains cas, le règlement des déchèteries prévoit le paiement des apports par le biais de ticket de déchèterie, dont le montant est fixé par délibération de Vienne Condrieu Agglomération.

4.4 Autres dispositions tarifaires

Une grille tarifaire fixe le montant des différentes redevances et le prix du matériel mis à disposition.

5. SANCTIONS

Dans le cas de non-respect des prescriptions du présent règlement et des réglementations nationales ou départementales constatés par les agents assermentés des communes, les contrevenants s'exposent à différentes sanctions.

5.1 Non-respect des modalités de collecte

Tout manquement aux obligations édictées par le présent règlement pourra être puni d'une amende conformément à la réglementation en vigueur. Ainsi, le Code pénal prévoit qu'« est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^e classe le fait de déposer, aux emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, en vue de leur enlèvement par le service de collecte, sans respecter les conditions fixées par cette autorité, notamment en matière d'adaptation du contenant à leur enlèvement, de jours et d'horaires de collecte ou de tri des ordures. ».

5.2 Dépôts sauvages

Le Code pénal stipule notamment qu'« est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 3^e classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, y compris en urinant sur la voie publique, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation. ».

Le fait d'embarrasser la voie publique en y déposant ou y laissant sans nécessité des matériaux ou objets quelconques qui entravent ou diminuent la liberté ou la sûreté de passage est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^e classe.

Les contrevenants à la réglementation s'exposent d'une part, à des poursuites pénales et, d'autre part, à devoir régler les frais engagés pour la remise en état des lieux souillés.

5.3 Chiffonnage

Il est strictement interdit de déplacer les récipients à déchets ou d'en extraire et répandre le contenu sur la voie publique et d'ouvrir les couvercles pour y chercher quoi que ce soit.

5.4 Brûlage des déchets

L'article 84 des Règlements Sanitaires Départementaux de l'Isère et du Rhône interdisent le brûlage à l'air libre des déchets ménagers et assimilés. La violation des dispositions du Règlement Sanitaire Départemental est punie d'une amende.

Cette interdiction concerne également le brûlage des déchets verts sur la voie publique et les propriétés privées. Compte tenu des risques et désagréments occasionnés par le brûlage des déchets verts, celui-ci est également interdit sur tout le territoire de l'Agglo par le biais d'arrêtés préfectoraux spécifiques dans les départements de l'Isère et du Rhône.

5.5 Détérioration du matériel

Le Code pénal prévoit que « La destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien appartenant à autrui est punie de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, sauf s'il n'en est résulté qu'un dommage léger.

Le fait de tracer des inscriptions, des signes ou des dessins, sans autorisation préalable, sur les façades, les véhicules, les voies publiques ou le mobilier urbain est puni de 3 750 euros d'amende et d'une peine de travail d'intérêt général lorsqu'il n'en est résulté qu'un dommage léger. »

6. CONDITIONS D'EXÉCUTION

6.1 Application

Le présent règlement est applicable dès l'entrée en vigueur de l'arrêté du Président de Vienne Condrieu Agglomération fixant, par le biais du présent règlement, les modalités de collecte des différentes catégories de déchets. Toutes les dispositions antérieures contraires au présent règlement sont abrogées.

6.2 Modification

Le Président de Vienne Condrieu Agglomération se réserve le droit de modifier le présent règlement, par le même procédé que celui ayant été mis en œuvre pour son établissement, dès qu'il le juge nécessaire ou souhaitable.

6.3 Exécution

Le Président de Vienne Condrieu Agglomération, le Maire pour chacune des communes membres, les chefs de police, chacun en ce qui le concerne est chargé de l'application du présent règlement.

Règlement approuvé par délibération n° 18-249 du Conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 27 juin 2018.

Le Président de Vienne Condrieu Agglomération
Thierry Kovacs



- 1 - Convention pour l'enlèvement des déchets non ménagers
- 2 - Caractéristiques des voies de passage des camions de collecte
- 3 - Convention de passage en terrain privé
- 4 - Règlement intérieur des déchèteries
- 5 - Convention pour la collecte des cartons des professionnels
- 6 - Convention de mise à disposition de matériel pour une manifestation ponctuelle
- 7 - Convention de mise à disposition d'un terrain



VIENNE CONDRIEU AGGLOMÉRATION

Service Environnement
Espace Saint-Germain
Bâtiment Antarès - BP 263
30, avenue Général Leclerc
38217 Vienne Cedex

04 74 53 45 16

gestiondechets@vienne-condrieu-agglomeration.fr

www.vienne-condrieu-agglomeration.fr